

République Islamique de Mauritanie

Autorité de Régulation

Rapport annuel 2015



Sommaire

Message du Présidentp :2

Chapitre 1. Présentation de l'ARE...p :3

1. Missions de l'Autorité de Régulation .p :3
2. Organisation de l'ARE p :4
3. Administration et finances :p :5
4. Système d'information...p :7

Chapitre 2. Secteur des télécommunications...p :8

1. Observatoire des marchés de télécommunications. p :8
2. Suivi des obligations des opérateurs...p :20
3. Interconnexion et partage d'infrastructure...p :26
4. Trafic international entrant et lutte contre la fraude. p :26
5. Tarification....p :27
6. Ressources rares. p :29
7. Homologation. p :35
8. Annuaire téléphonique. p :35

Chapitre 3. Secteur des postes.p :36

1. Observatoire du marché postal...p :36
2. Les agréments...p :38
3. Classification socio-professionnelle.p38
4. Emploi..p :39
5. Couverture territoriale..p :39

Chapitre 4. Secteur de l'électricité...p :40

1. Aperçu général..p :40
2. Cadre légal et institutionnel de l'électricité..p :41
3. Délégation du service publique d'électricité.p :42
4. Activités.p :49
5. Réunions et consultations du CNR relatives à la DSPE..p :49

Chapitre 5. Secteur de l'eau..p :52

1. Rappel sur le secteur de l'eau potable...p :52
2. Délégation de l'eau potable ...p :53
3. Bilan global des délégataires..p :54
4. Analyse des indicateurs de performance. p :58
5. Résultat financier...p :60
6. Contrôle et suivi.p :61
7. Système d'information...p :61

Annexes...p :63

- Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions
- Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2015
- Annexe 3 : Bilan de la DSPE par localité

Message du Président

Le Rapport annuel 2015, publié par l'Autorité de Régulation conformément aux articles 13 et 14 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, que j'ai ici l'honneur de vous présenter, est l'occasion de dresser le bilan global de l'activité durant l'année écoulée, et de décrire l'état des secteurs régulés à travers les indicateurs les plus pertinents.

L'année 2015 a été principalement marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle loi 2013-025 du 15 juillet 2013, qui fixe le nouveau cadre législatif régissant les communications électroniques, et par le dossier du renouvellement des licences GSM 2G des opérateurs Mattel et Mauritel arrivant à terme respectivement le 3 juin et le 17 juillet 2015.

C'est dans ce cadre que le Conseil National de Régulation s'est penché sur la préparation de plusieurs décisions constituant des outils majeurs et indispensables de la régulation. A titre d'exemple, l'une d'elles a porté sur la méthodologie d'analyse des marchés de communications électroniques. Et fut adoptée par le Conseil National de Régulation (CNR), en application de l'article 44 de ladite Loi.

Quant au processus de renouvellement des licences GSM 2G des opérateurs Mattel et Mauritel, l'Autorité de Régulation a souhaité l'inscrire dans un cadre de transparence et de concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur, au-delà des Opérateurs directement concernés. Pour ce faire, elle a réalisé une consultation publique afin de recueillir les avis de tous les acteurs potentiellement intéressés par les conditions de renouvellement (Opérateurs, Utilisateurs, Administrations...).

L'instruction des dossiers de renouvellement des licences s'est déroulée conformément aux textes et s'est achevée dans les délais légaux par une décision du CNR approuvant l'avis de l'ARE au Gouvernement portant sur les conditions de renouvellement et les projets de Cahiers des Charges 2G/3G révisés conformément au nouveau cadre législatif et réglementaire.

Concernant le suivi des obligations des opérateurs de télécommunications, l'ARE a continué de mener ses contrôles habituels destinés à vérifier la conformité des opérateurs aux engagements souscrits dans leurs cahiers de charges. La qualité de service, les tarifs, le spectre radioélectrique et les numéros ont tous été suivis de manière régulière.

Les obligations des délégataires des services publics de l'eau et de l'électricité ont fait l'objet, elles aussi, de plusieurs campagnes de suivi et de contrôle. Au niveau de la Poste, un nouvel opérateur a été agréé.

Concernant l'état des secteurs, les chapitres suivants en dressent les principaux traits.

Enfin, l'Autorité de Régulation continuera sans relâche à œuvrer pour le développement le plus harmonieux des secteurs dont elle a la charge.

Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed

Chapitre I - Présentation de l'ARE

1-Missions de l'Autorité de Régulation

Conformément aux dispositions de la loi 2001-18, L'Autorité de Régulation est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par ladite loi.

Elle est rattachée au Premier Ministre.

L'Autorité de Régulation est chargée de la régulation des activités exercées sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des télécommunications, de la poste, et de tout autre secteur dont elle aura la charge.

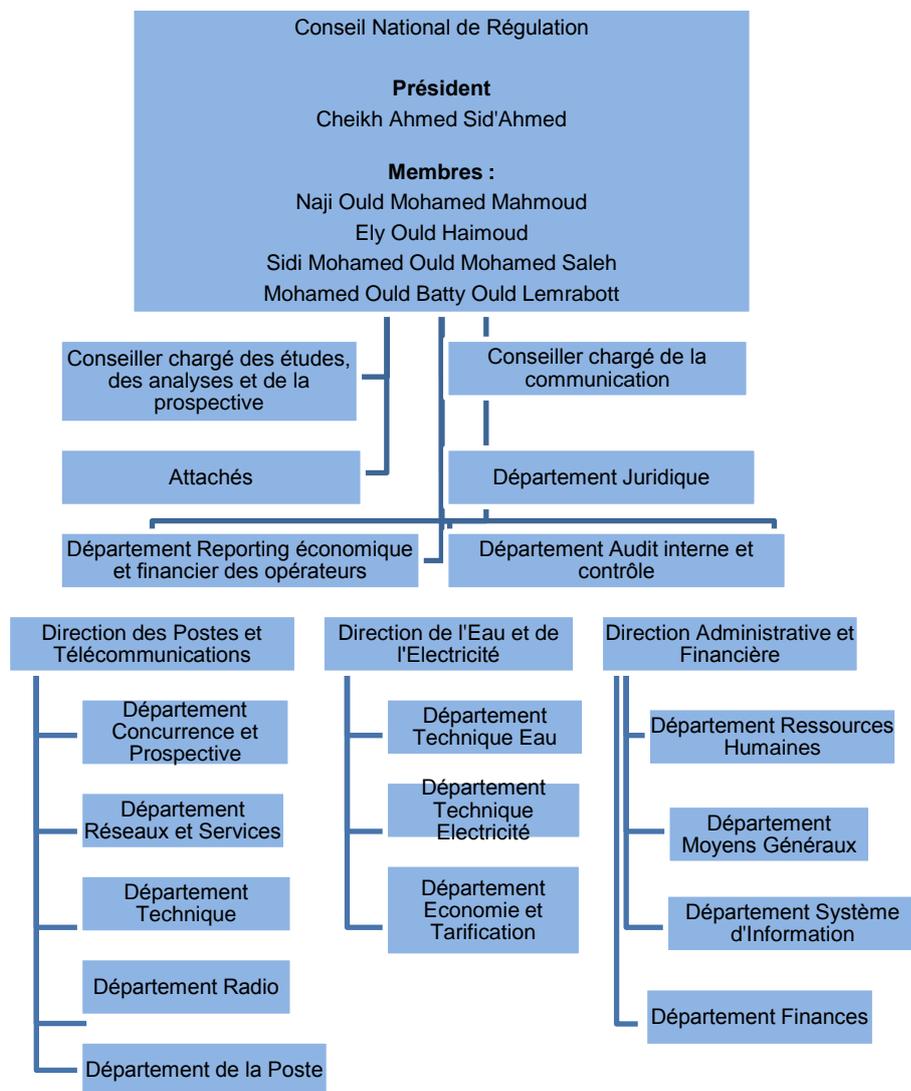
L'Autorité de Régulation a pour mission, dans chacun des secteurs dont la régulation lui est confiée, de prendre les mesures nécessaires pour :

- ☞ Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs relevant de son domaine de compétence dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.
- ☞ Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général.
- ☞ Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans le secteur concerné et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- ☞ Promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement, en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité.
- ☞ Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements.
- ☞ Accorder les autorisations prévues dans les secteurs concernés et mettre en œuvre les procédures d'attribution des autorisations, licences et concessions dans des conditions de transparence et de concurrence complètes.
- ☞ Contrôler le respect par les intervenants des obligations qui leur incombent dans le cadre des licences, autorisations et concessions.
- ☞ Suivre le respect des conditions d'exercice de la concurrence dans tous les secteurs de l'économie concernés.

2-Organisation de l'ARE

Organigramme de l'ARE

L'Autorité de Régulation est dirigée par un Conseil National de Régulation et des directions opérationnelles placées sous l'autorité du Président du Conseil.



Les départements sont structurés en services.

3-Administration et Finances

Ressources humaines

Au 31/12/2015, l'ARE emploie 123 personnes. L'effectif n'a pas connu d'évolution en 2015.

EFFECTIF

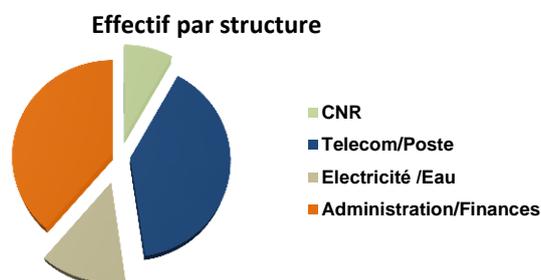
La répartition de cet effectif est présentée dans les tableaux qui suivent :

❖ Evolution des effectifs

Evolution des effectifs				
	2012	2013	2014	2015
Effectif	111	111	123	123
Evolution	14%	0%	10%	0%

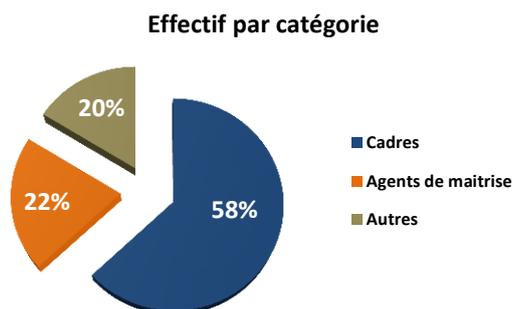
❖ Répartition par structure en 2015

Répartition des effectifs				
	CNR	DTP	Electricité /Eau	Administration
Effectif	13	54	13	43
Part en %	10%	44%	11%	35%



❖ Répartition par catégorie

Répartition par catégorie			
	Cadres	Agents de maîtrise	Autres
Effectif	71	25	27
Part en %	58%	20%	22%



Sur le plan de la formation, l'ARE a continué en 2015 à favoriser la formation et le renforcement des compétences de son personnel.

Dans ce cadre, elle a fait participer son personnel aux rencontres et évènements internationaux et régionaux majeurs dans les secteurs régulés et aux importants ateliers et séminaires de formation liés à ses domaines d'activité ainsi qu'à des formations spécifiques portant sur les systèmes et technologies utilisés par l'ARE.

Finances

Conformément à la loi, l'Autorité de Régulation élabore chaque exercice un budget annuel prévisionnel arrêté par le Conseil National de Régulation, en équilibre sur la base des prévisions de produits, de charges et de dépenses d'investissement. Les comptes sont approuvés par le CNR et certifiés par un commissaire aux comptes.

Les états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2015 font ressortir un déficit de 88 496 108 UM avant dotation de la provision légale prévue à l'article 53 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, destinée à faire face aux déficits ultérieurs. Les états financiers de l'exercice 2015 certifiés par le commissaire aux comptes figurent en annexe 2.

Le budget 2015

Le budget prévisionnel de l'exercice 2015 est présenté dans le tableau ci-après :

Budget prévisionnel			
	Prévisions 2015	Réalisations 2015	Taux d'exécution
Investissement	709 200 000	315 788 871	45%
Fonctionnement	2 187 660 000	2 026 073 482	93%
Total	2 896 860 000	2 341 862 353	81%

Les principaux investissements réalisés en 2015 concernent :

- Construction et aménagement de constructions
- Acquisition matériel informatique
- Mise à niveau du système de contrôle de fréquences

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées des frais du personnel, des charges de formation et celles des missions de représentation et des missions de contrôle liées aux activités de régulation.

Ces rubriques représentent environ 70% des charges de l'exercice (hors dotations aux amortissements & provisions et charges exceptionnelles).

Les ressources principales de l'ARE proviennent :

- des redevances de régulation versées par les opérateurs de communications électroniques
- des redevances d'utilisations des ressources rares : redevance de numérotation et redevances d'utilisation des fréquences ;

L'évolution des produits de l'exercice 2015 est retracée ci- après:

Produits de l'exercice 2015		
En UM	2015	2014
Redevances de régulation	1 623 196 826	1 519 541 264
Redevance pour utilisation de fréquences	418 302 826	425 638 961
Redevance de gestion du PNN	220 249 000	228 778 500
Redevances du secteur postal	2 321 708	12 119 707

Il faut noter que jusqu'à 2015, le secteur des télécommunications reste quasiment le seul contributeur au financement de l'Autorité de Régulation.

4-Système d'Information

En 2015, le département en charge du système d'information a assuré le bon fonctionnement des plateformes et applications mises en production au niveau de l'ARE.

Pour maintenir le parc en état opérationnel, le service de support aux utilisateurs a intervenu pour résoudre les problèmes et anomalies signalés. Les logiciels de protection des postes de travail ont été mis à jour.

Le service d'administration système a veillé à la disponibilité et à la sécurité des services fournis aux utilisateurs dont notamment la messagerie électronique, le site web, Webmail ...etc.

En matière de développement et d'intégration, les applications et logiciels de l'Institution ont fait l'objet d'interventions d'amélioration et de correction des anomalies (bogues). Aussi, un projet de refonte du site web a été initié.

Pour renforcer les capacités du département, le personnel a bénéficié des formations portant sur les technologies utilisées par les différents services.

Chapitre 2 – Secteur des télécommunications

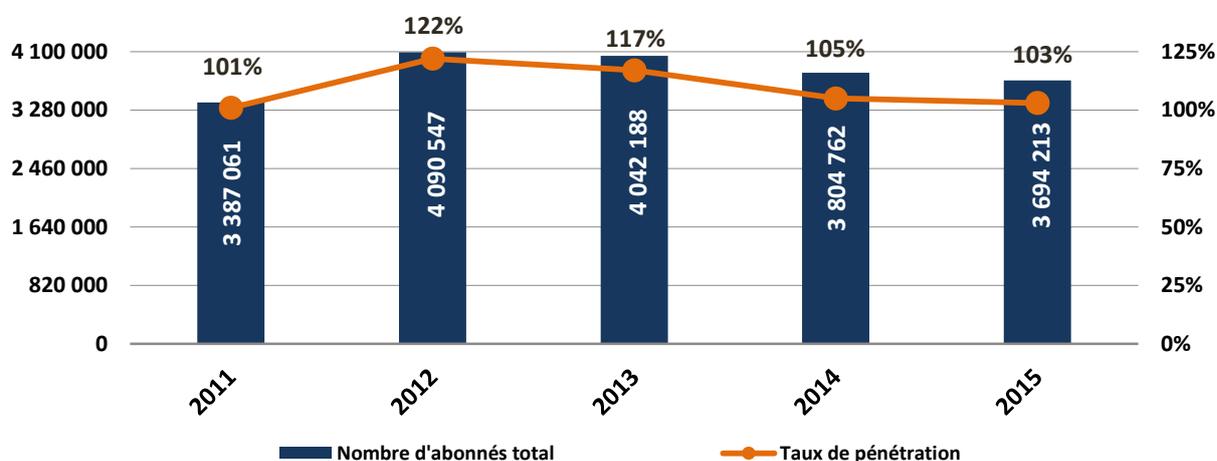
1-Observatoire des marchés

1.1. Evolution du marché global des télécommunications

1.1.1. Evolution du parc total d'abonnés

Parc ¹ de la téléphonie fixe & mobile		2011	2012	2013	2014	2015
Actif ²		3 387 061	4 090 547	4 042 188	3 804 762	3 694 213
	Evolution	19%	21%	-1,2%	-6%	-3%
Taux de pénétration ³		101%	122%	117%	105%	103%

Source : Opérateurs, ONS et nos calculs



En 2015, le parc d'abonnés total à la téléphonie (fixe et mobile) enregistre un léger recul de 3% baissant de 3,804 millions d'abonnés actifs à 3,694 millions, une baisse à lier à la campagne d'identification menée par les opérateurs conformément à la réglementation, et pour laquelle la date limite était le 31 décembre 2015.

1.1.2. Evolution du parc total d'abonnés Internet

Parc total Internet		2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés Internet ⁴		180 657	138 524	625 278 ⁵	780 427	1 183 748
	Evolution	630%	-23%	351%	25%	52%
Taux de pénétration Internet		5%	4%	18%	21%	33%

Source : Opérateurs, ONS et nos calculs

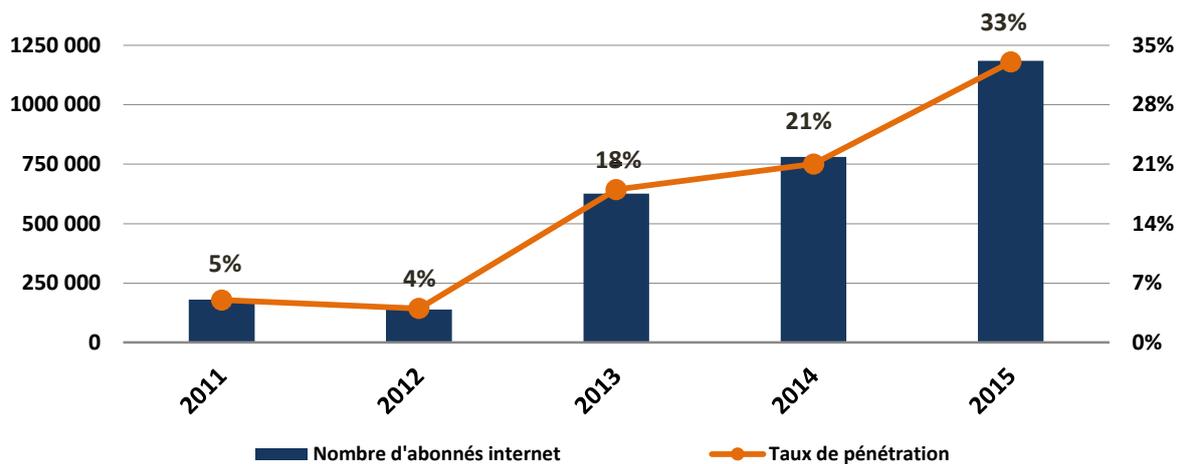
¹Le parc exclut les abonnés inactifs qui sont de l'ordre de 2 092 090 abonnés fixes et mobiles

²Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

³Pénétration calculée sur la base d'une population estimée en 2015 à 3 596 702 habitants.

⁴Selon l'ARE, un abonné internet est celui qui a établi au moins une connexion au cours des trois derniers mois.

⁵Indicateur corrigé



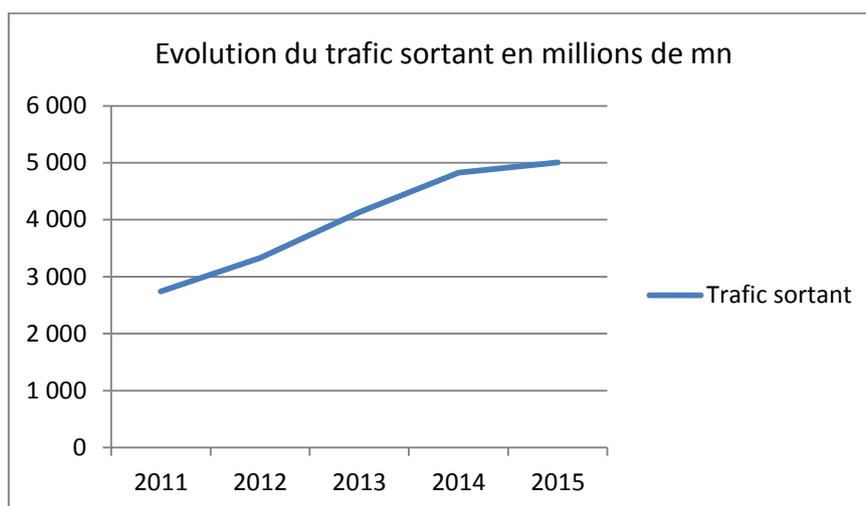
Avec un taux de croissance de 52% en 2015, le parc total internet dépasse les 1,183 million abonnés actifs, ce qui porte son taux de pénétration à près de 33% de la population contre 21% en 2014. Cette croissance est stimulée par le développement accéléré de l'Internet 3G notamment les services combinant voix et data qui permettent un accès facile pour l'utilisateur avec des offres sans engagement et une mobilité totale.

1.1.3. Evolution du trafic voix sortant total

Trafic sortant des réseaux fixes et mobiles

En milliers MN	2011	2012	2013	2014	2015
Total	2 745 220	3 332 178	4 130 211	4 828 652	5 003 906
Evolution	19%	21%	24%	17%	4%

Source : Opérateurs et nos calculs

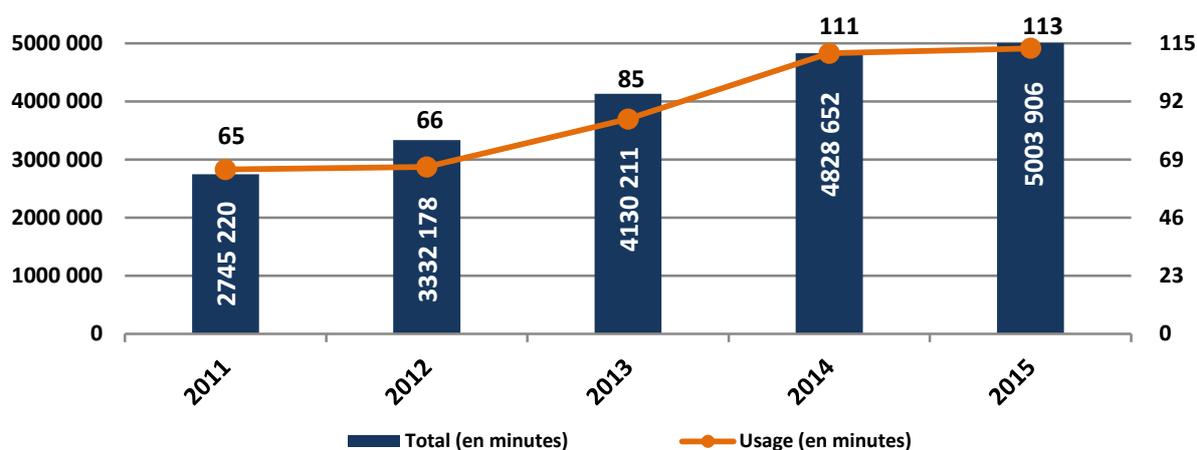


En 2015, le trafic sortant total des réseaux fixes et mobiles continue sa croissance mais avec un rythme plus modéré (+4%) eu égard aux années précédentes où la croissance moyenne annuelle était d'environ 20%. Cette croissance est tirée naturellement par la croissance du trafic sortant national qui représente la quasi-totalité du trafic sortant total.

1.1.4. Evolution des indicateurs d'usage et revenu moyens

Usage et revenus moyens		2011	2012	2013	2014	2015
Usage ⁶ sortant en Mn/ligne/mois		65	66	85	111	113
	Evolution	12%	2%	29%	31%	1%
ARPU ⁷ Sortant en UM/ligne/mois		1 280	1 042	1 213	1 466	1 442
	Evolution	-4%	-19%	16%	21%	-2%
ARPM ⁸ Sortant en UM/minute		17	15	14	13	13
	Evolution	-23%	-12%	-7%	-7%	0%

Source : Opérateurs et nos calculs



Ces indicateurs globaux donnent une vue d'ensemble du marché des communications électroniques et permettent d'apprécier son potentiel de développement.

La croissance du secteur se retrouve au niveau du volume total de communications, avec une croissance de 4% en 2015, tirée par la croissance de l'usage (mesurés comme étant le nombre de minutes par carte SIM et par mois), qui passe de 111 minutes en 2014 à 113 minutes en 2015. On peut observer que le niveau actuel est au-dessus de la moyenne des pays de la zone MENA ou de l'Europe (avec des valeurs allant de 90 à plus de 200 minutes par mois).

En 2015, le revenu moyen mensuel par utilisateur du trafic sortant, l'ARPU sortant, enregistre une légère baisse de 2%, passant de 1 466 UM en 2014 à 1 442 UM en 2015. Cette légère baisse s'explique par le fait que la baisse des revenus du secteur (-1%) et du parc d'abonnés (-3%) n'a pas pu être compensée par la croissance relativement faible du trafic sortant (+4%). Quant au revenu moyen par minute du trafic sortant, il garde son niveau de 2014 (13 UM).

⁶ L'usage mensuel par client est obtenu en divisant le trafic sortant en minutes par le parc d'abonnés par mois.

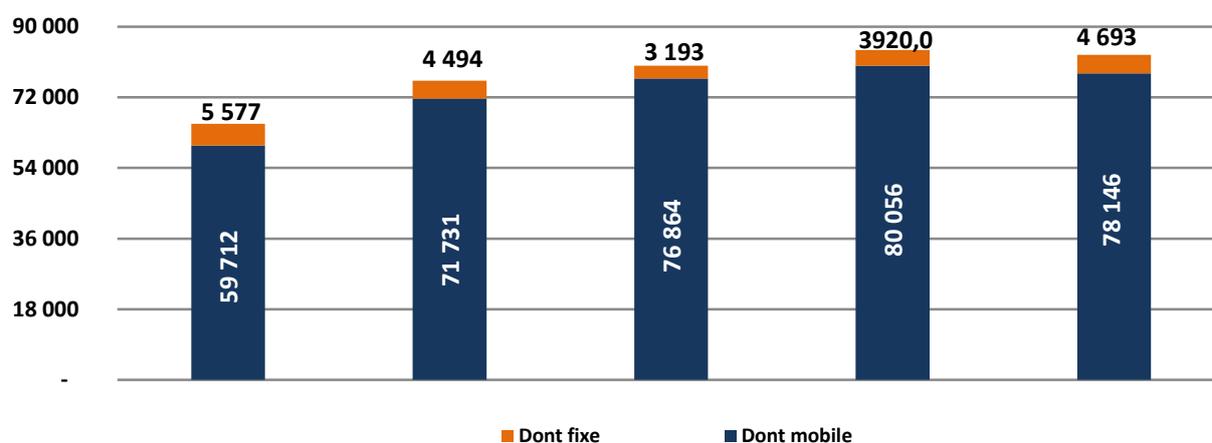
⁷ ARPU (Average Revenue Per User) sortant est le Revenu Moyen Par Utilisateur du trafic sortant

⁸ ARPM (Average Revenue Per Minute) sortant est le Revenu Moyen Par Minute du trafic sortant

1.1.5. Evolution du chiffre d'affaires total du secteur

Chiffre d'affaires total du secteur					
En millions UM	2011	2012	2013	2014	2015
Total	65 289	76 225	80 057	83 976	82 839
Evolution	8%	17%	5%	5%	-1%
Dont chiffre d'affaires du fixe	5 577	4 494	3 193	3 920	4 693
Evolution	-8%	-19%	-29%	25%	20%
Dont chiffre d'affaires mobile	59 712	71 731	76 864	80 056	78 146
Evolution	9%	20%	7%	4%	-2%

Source : Opérateurs et nos calculs

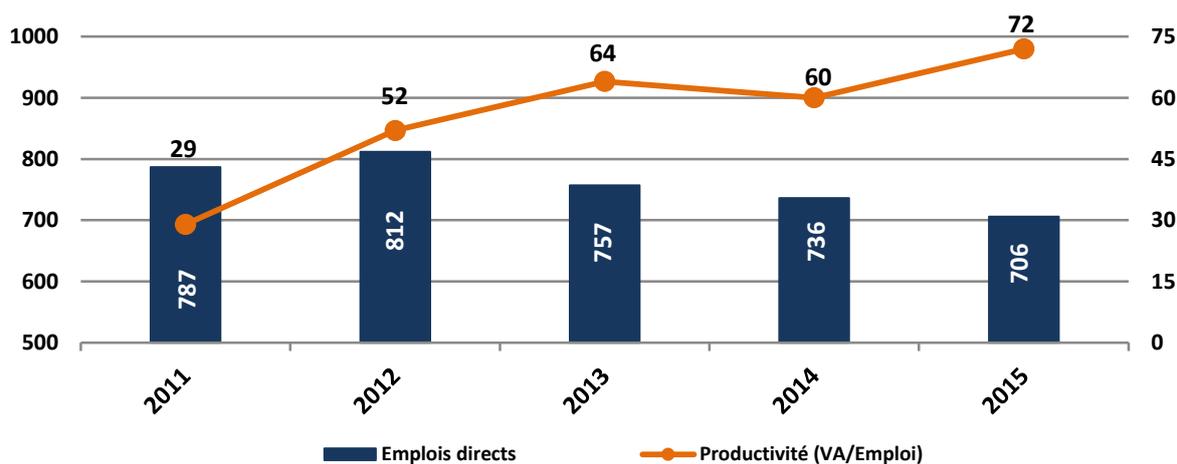


Le chiffre d'affaires global du secteur de télécommunications, porté par le segment de la téléphonie mobile, a baissé de 1% entre 2014 et 2015, passant de 83,976 milliards d'UM à 82,839 milliards d'UM. La baisse continue des tarifs des services des communications électroniques n'a pas pu être compensée par la croissance du volume des communications sortantes (+4%), expliquant ainsi cette légère baisse du chiffre d'affaires. On note cependant une hausse significative des revenus du fixe (+20%).

1.1.6. Evolution de l'emploi direct et de la Productivité

Emploi directs dans le secteur					
	2011	2012	2013	2014	2015
CDI & CDD	787	812	757	736	706
Evolution	-3%	3%	-7%	-3%	-4%
Productivité en millions UM	29	52	64	67	72
Evolution	-26%	79%	23%	5%	7%

Source : Opérateurs et nos calculs



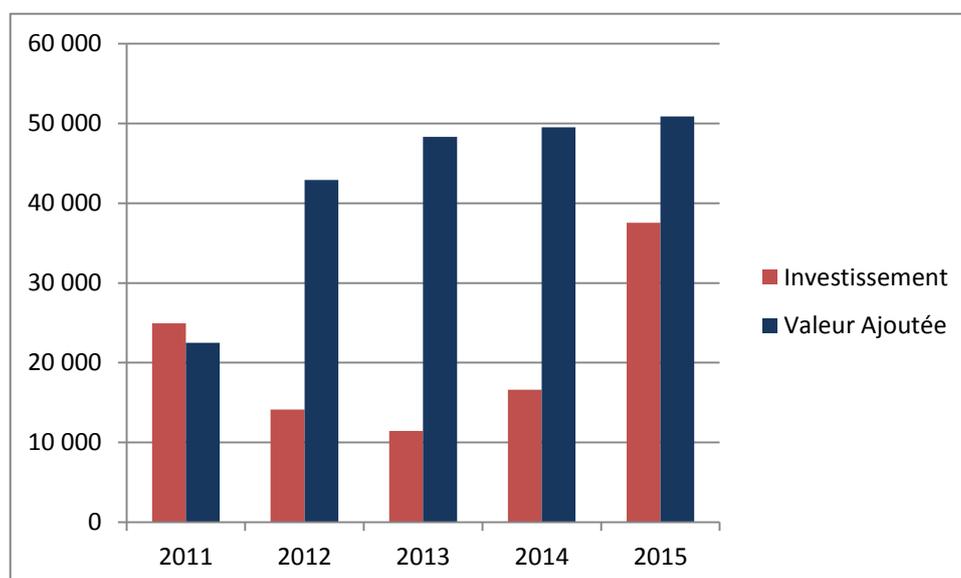
L'emploi direct du secteur enregistre une baisse de 4% pour s'établir à 706 employés en 2015. Il est à noter que l'emploi indirect se chiffrerait à près de 15.000 emplois si l'on tient compte de la sous-traitance, des emplois induits par les investissements ainsi que des autres emplois annexes (revendeurs, réparateurs, etc...).

La faible évolution des emplois directs et la forte productivité du secteur est une caractéristique générale du secteur des communications électroniques, dans lequel la croissance des volumes et des revenus est compensée par les gains en productivité résultant des évolutions technologiques et des effets d'échelle propres à cette économie.

1.1.7. Evolution de l'Investissement et de la Valeur Ajoutée

Investissement & Valeur Ajoutée					
En millions UM	2011	2012	2013	2014	2015
Investissement	24942	14 157	11 443	16 628	37 539
Evolution	69%	-29%	-19%	45%	126%
Valeur Ajoutée	22 485	42 909	48 311	49 491	50 858
Evolution	-29%	91%	13%	2%	3%

Source : Opérateurs et nos calculs



L'investissement du secteur enregistre en 2015 une croissance record de 126%, passant de 16,628 milliards d'UM en 2014 à 37,539 milliards d'UM en 2015, soit 45% du chiffre d'affaires du secteur. Suite à l'achèvement du processus de renouvellement des licences GSM n° 1 et 2, les opérateurs s'inscrivent dans l'avenir après deux années d'incertitude, marquées par de faibles taux d'investissement.

Par ailleurs, le secteur des communications électroniques est fortement producteur de valeur ajoutée (61% du chiffre d'affaires) qui passe à 50,858 milliards en 2015 contre 49,491 en 2014, soit une croissance de 3%.

1.2. Marché du fixe

1.2.1. Segment téléphonie fixe

1.2.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie fixe

Parc d'abonnés à la téléphonie fixe ⁹		2011	2012	2013	2014	2015
Actifs ¹⁰		72 294	65 069	53 993	51 432	51 294
	Evolution	1%	-10%	-17%	-5%	-0,3%
Taux de pénétration ¹¹		2,2%	1,9%	1,6%	1,4%	1,4%

Source : Opérateurs et nos calculs

Au terme de l'année 2015, le parc global d'abonnés à la téléphonie fixe continue sa tendance à la baisse mais avec un rythme plus modéré et perd 0,3%, passant à 51 294 abonnés actifs, son taux de pénétration stagnant à 1,4%.

1.2.1.2. Benchmark du taux de pénétration du fixe en 2015

Région ou pays	2015
Afrique	1,1%
Mauritanie	1,4%
Monde arabe	7,8%
Pays en développement	9,3%
Asie pacifique	11%
Monde	14,3%
CEI	22,4%
Amérique	25%
Europe	37,5%
Pays développés	38,5%

Source : UIT et nos calculs

L'Afrique / Monde arabe compte plus de 1,2 milliard d'habitants, soit 19% de la population mondiale, mais seulement 6,7% du PIB. Cet écart se traduit sur le marché des communications électroniques :

⁹ Cet indicateur exclut les abonnés inactifs qui sont de l'ordre 51 551 abonnés fixes

¹⁰ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

¹¹ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population estimée en 2015 à 3 596 702 habitants.

le taux de pénétration du fixe de la région Afrique est de 1,1%, 7,8% pour les pays arabes contre 37,5% en Europe et 38,5% pour les pays développés.

1.2.1.3. Evolution du trafic sortant des réseaux fixes

Trafic sortant du réseau fixe				
En milliers de minutes		2013	2014	2015
Total		9 598	15 087	16 111
Evolution		-39%	57%	7%
Usage en minutes par ligne		15	24	26
Evolution		-26%	65%	8%

Source : Opérateurs et nos calculs

Le trafic sortant de la téléphonie fixe connaît depuis deux ans une augmentation après une période de baisse, pour s'établir à 16,111 millions de minutes en 2015, malgré un très légère baisse de 0,3% de son parc actif.

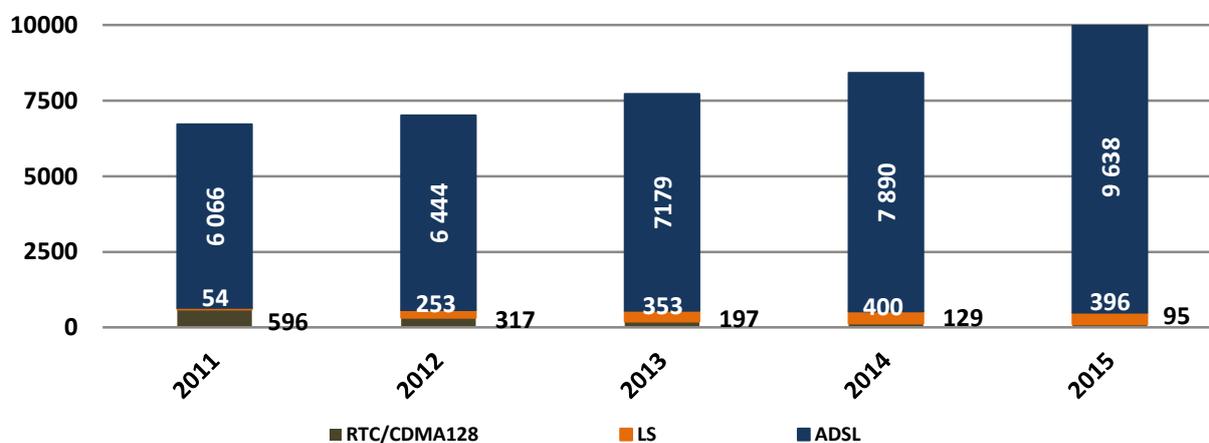
Cette performance résulte d'une croissance entamée en 2014 (+65) de l'usage moyen mensuel par ligne fixe qui croît de 8% en 2015 passant de 24 à 26 minutes par mois et par ligne. Un usage encouragé par les nouvelles offres très attrayantes, notamment les offres qui proposent des appels illimités vers les fixes et des heures de communications vers les mobiles, et les offres combinant une connexion ADSL et un abonnement fixe avec appels gratuits et illimités vers les réseaux fixes.

1.2.2. Segment internet fixe

1.2.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'internet fixe

Parc d'abonnés à l'Internet fixe					
	2011	2012	2013	2014	2015
Total (RTC/CDMA128, LS, ADSL)	6 716	7 014	7 729	8 419	10 129
Evolution	-1%	4%	10%	9%	20%
Taux de pénétration	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%

Source : Opérateurs, ONS et nos calculs



Malgré le déclin du parc d'abonnés de la téléphonie fixe, le parc Internet continue sa tendance à la hausse, tiré par la progression des abonnements ADSL. Il passe de 8 419 en 2014 à 10 129 en 2015, soit une évolution de 20%.

1.2.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet fixe en 2015

Région ou pays	2015
Mauritanie	0,3%
Afrique	0,5%
Monde arabe	4%
Pays en développement	7%
Asie pacifique	9%
Monde	11%
CEI	15%
Amérique	18%
Europe	29%
Pays développés	29%

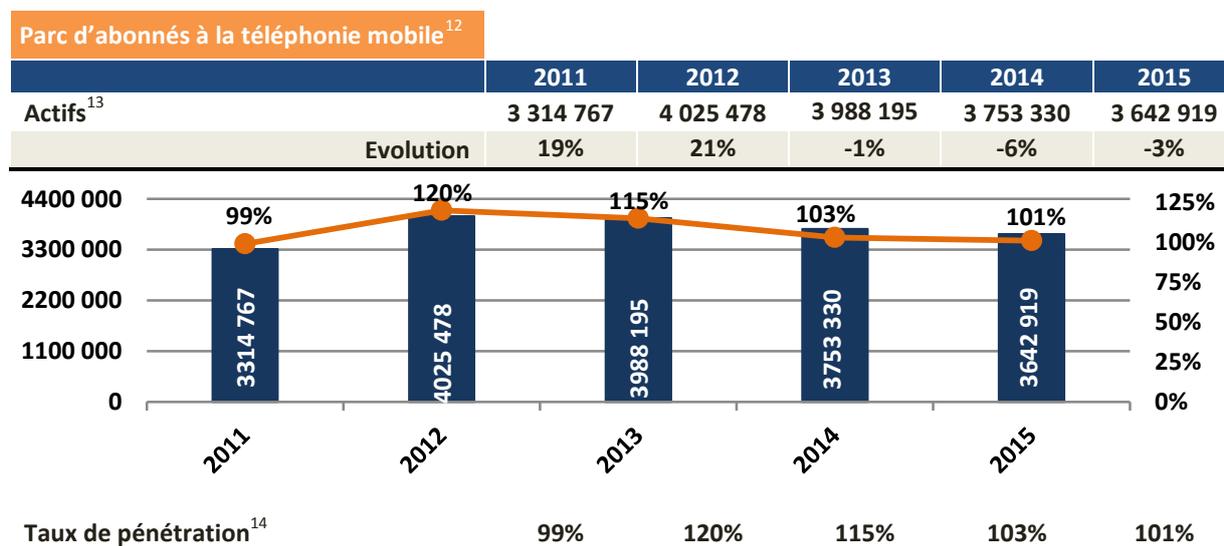
Source : UIT et nos calculs

A l'instar de la pénétration du fixe, celle de l'internet n'est pas en meilleure position en Afrique et dans le Monde Arabe : 0,5% pour l'Afrique, 4% pour les pays arabes contre 29% en Europe et dans les pays développés.

1.3. Marché du mobile

1.3.1. Segment téléphonie mobile

1.3.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie mobile



Source : Opérateurs, ONS et nos calculs

¹²Cet indicateur exclut les abonnés inactifs qui sont de l'ordre de 2159795 abonnés mobiles.

¹³Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

¹⁴Taux de pénétration calculé sur la base d'une population estimée en 2014 à 3635353 habitants.

Le parc actif d'abonnés à la téléphonie mobile, constitué principalement d'abonnés prépayés (99%), enregistre une légère baisse de 3% entraînant une régression à 101% du taux de pénétration. Ce nombre de cartes SIM actives ne reflète pas forcément un nombre d'utilisateurs qui, parfois, possèdent plusieurs cartes SIM.

Benchmark du taux de pénétration du mobile en 2015

Région ou pays	2015
Afrique	76%
Asie pacifique	93%
Pays en développement	93%
Monde	98%
Mauritanie	101%
Monde arabe	110%
Amérique	111%
Europe	119%
Pays développés	125%
CEI	142%

Source : UIT et nos calculs

En 2015, on recense presque autant d'abonnements au cellulaire mobile que d'habitants dans le monde. En effet, le taux de pénétration de la téléphonie cellulaire mobile a atteint 98% dans le monde, 76% en Afrique, 110% dans le Monde Arabe et 93% dans les pays en développement.

1.3.1.2. Evolution du trafic sortant voix et SMS des réseaux mobiles

1.3.1.2.1. Trafic voix

Trafic sortant des réseaux mobiles					
En milliers de minutes	2011	2012	2013	2014	2015
Total	2 730 052	3 317 584	4 120 613	4 813 565	4 987 794
Evolution	20%	22%	24%	17%	4%
Vers National	2 639 530	3 219 012	4 012 827	4 700 545	4 894 219
Evolution	35%	22%	25%	17%	4%
Vers International	90 521	98 572	107 785	113 020	125 038
Evolution	15%	9%	9%	5%	11%

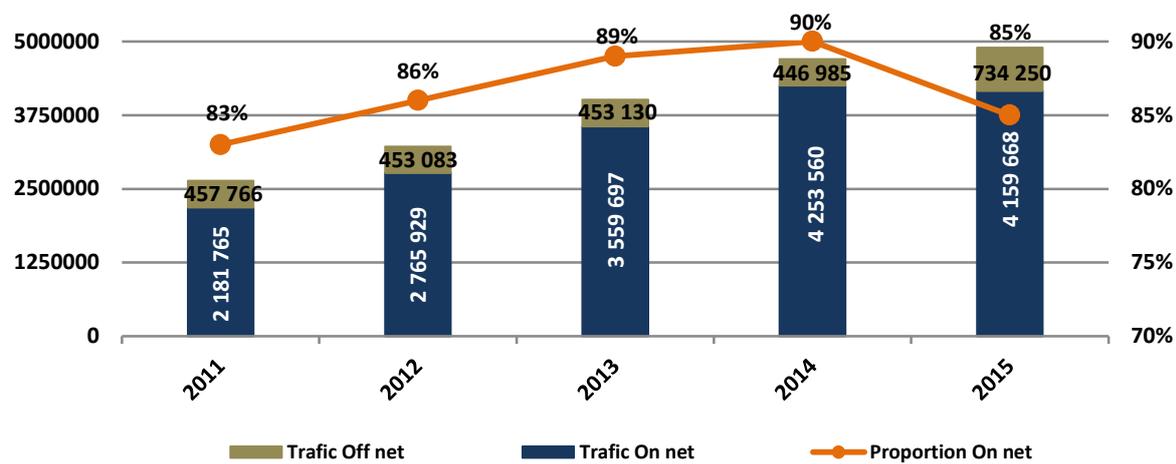
Source : Opérateurs et nos calculs

Le trafic voix sortant de la téléphonie mobile atteint 4,987 milliards de minutes en 2015 enregistrant une croissance de 4% par rapport à 2014. Cette progression est essentiellement portée par le trafic sortant national qui représente environ 98% du trafic sortant total. Le trafic international sortant enregistre une hausse de 11%.

1.3.1.2.2. Distribution On net / Off net du trafic national sortant des réseaux mobiles

Distribution du trafic sortant					
En milliers de minutes	2011	2012	2013	2014	2015
On net	2 181 764	2 765 929	3 559 697	4 253 560	4 159 968
Off net	457 765	453 082	453 129	446 985	734 250
Proportion On net dans le trafic total	83%	86%	89%	90%	85%

Source : Opérateurs et nos calculs



La proportion du trafic On net dans le trafic sortant total enregistre sa première inflexion à 85%. Cette inflexion est le résultat de la négociation entamée avec les opérateurs en 2015 sur la préparation de la décision relative à la régulation du marché de détail qui interdit toute discrimination On Net / Off net.

1.3.1.2.3. Trafic SMS

Trafic SMS		
En milliers	2014	2015
Emis total	887 769	634 839
Evolution		-28%
Emis en national	883 133	631 106
Evolution		-29%
Dont On net	860 688	610 223
Evolution		-29%
Emis vers l'international	4 636	3 732
Evolution		-19%

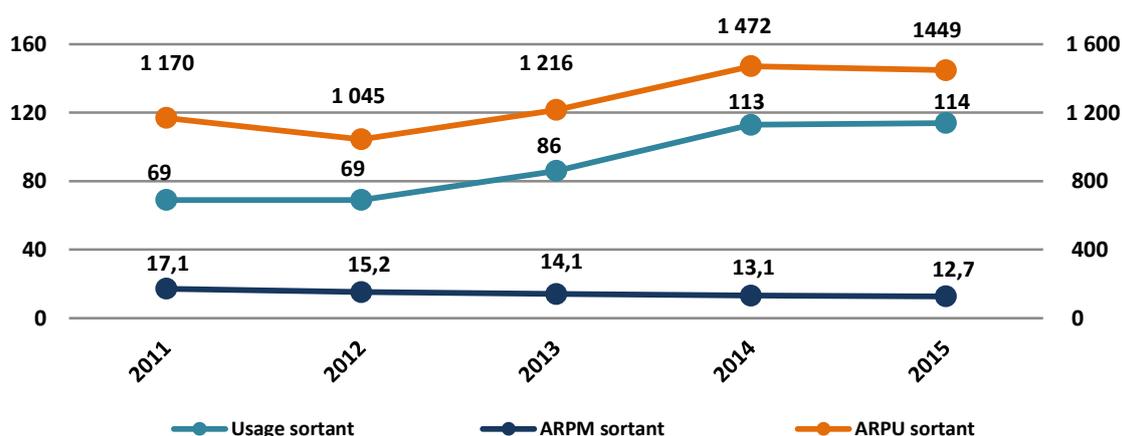
Source : Opérateurs et nos calculs

Le nombre de SMS émis en national enregistre en 2015 une baisse de 28% par rapport à 2014. Cette baisse est portée essentiellement par le trafic SMS émis en On net qui représente près de 80% des SMS émis et qui recule de 29%.

1.3.1.3. Evolution des indicateurs d'usage et revenu moyen de la téléphonie mobile

Usage et revenu moyens					
	2011	2012	2013	2014	2015
Usage sortant mobile en Mn/ligne	69	69	86	113	114
Evolution	13%	0%	25%	31%	1%
ARPU Sortant en UM/ligne/mois	1 170	1 045	1 216	1 472	1 449
Evolution	-14%	-11%	16%	21%	-2%
ARPM Sortant en UM/minute	17,1	15,2	14,1	13,1	12,7
Evolution	-23%	-12%	-7%	-7%	-3%

Source : Opérateurs et nos calculs



En 2015, le développement de l'usage moyen mensuel des services de la voix de la téléphonie mobile continue, passant de 113 à 114 minutes par utilisateur et par mois en 2015, soit une croissance de 1%. Malgré la croissance de l'usage (+1%) et du trafic sortant (+4%) et sous la pression de la baisse continue des tarifs, le revenu moyen mensuel par utilisateur du trafic sortant de la téléphonie mobile (l'ARPU sortant), enregistre une baisse de 2% passant de 1 472 UM à 1 449 UM en 2015. Quant au revenu moyen par minute du trafic sortant de la téléphonie mobile (ARPM sortant), il confirme sa tendance à la baisse depuis 2010 avec une légère baisse de 3% passant de 13,1 UM à 12,7 UM en 2015.

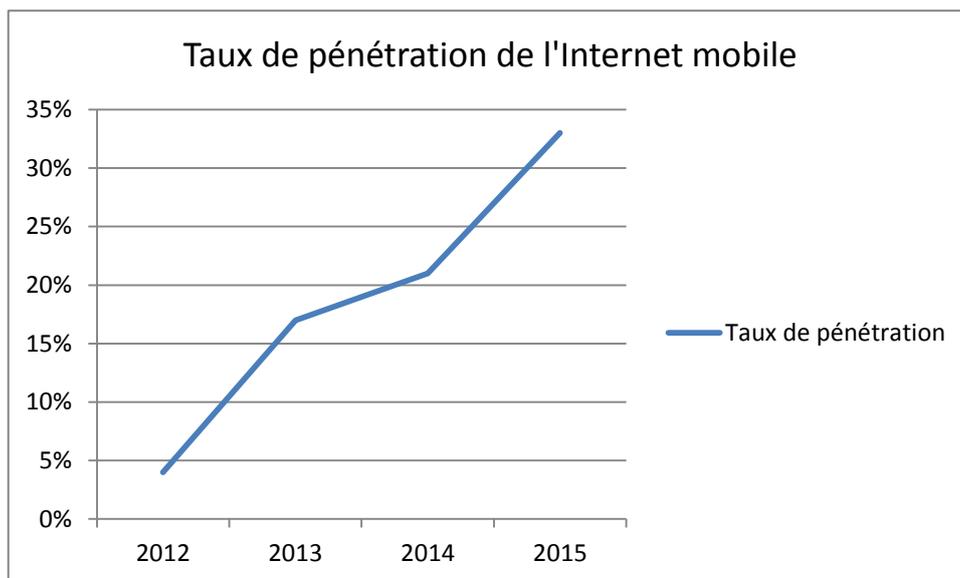
1.3.2. Segment internet mobile

1.3.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'internet mobile

Parc d'abonnés à l'Internet mobile				
	2012	2013	2014	2015
Total (3G, GPRS, EVDO et CDMA_1X)	131 510	617 549 ¹⁵	772 008	1 173 619
Evolution		370%	25%	52%
Taux de pénétration Internet	4%	17%	21%	33%

Source : Opérateurs, ONS et nos calculs

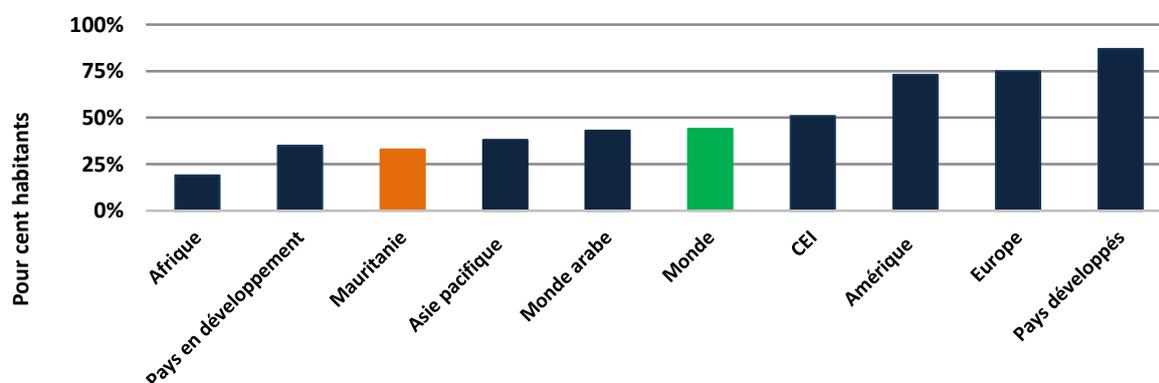
¹⁵ Chiffres corrigés



L'accès à l'internet mobile se développe avec un rythme accéléré depuis plusieurs années, soit une croissance moyenne annuelle de plus de 50%. Cet essor est stimulé par le développement accéléré de l'Internet 3G, notamment les services combinant voix et data qui permettent un accès facile pour l'utilisateur avec des offres sans engagement et une mobilité totale.

1.3.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet mobile 2015

Région ou pays	2015
Afrique	19%
Pays en développement	35%
Mauritanie	33%
Asie pacifique	38%
Monde arabe	43%
Monde	44%
CEI	51%
Amérique	73%
Europe	75%
Pays développés	87%



Source : UIT et nos calculs

Les réseaux mobiles, largement déployés en Afrique et dans le Monde Arabe, devraient être les principaux supports du trafic internet dans les années à venir. Ainsi en Mauritanie la pénétration de

l'internet mobile est de 33%, 44% dans le Monde, 19% en Afrique, contre 75% en Europe et 87% dans les pays développés.

2-Suivi des obligations des opérateurs

Suivi des obligations des opérateurs en termes de qualité de service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de Régulation a réalisé au cours de l'année 2015 trois missions de contrôle de qualité du service téléphonique mobile fourni par les trois opérateurs (Mattel, Mauritel et Chinguitel). Les principales actions réalisées au cours de ces missions se résument dans le tableau ci-dessous :

Nombre de Missions	Nombre de jours de missions	Nombre de mises en demeure	Nombre de villes contrôlées	Nombre d'agents ayant participées aux missions	Type de services contrôlés	Nombre de décisions de sanctions	Montant total des sanctions en UM
3	70	2	70	12	Voix	0	0

Ces missions se sont déroulées comme suit:

La 1^{re} mission de contrôle a été organisée du 05 juin au 03 juillet 2015. Cette mission a concerné les villes de : *Boutilimit, Cheguar, Modjeria, Megtaa-lahjar, Kenkoussa, Boumdeid, Koubeni, Djigueni, Timbedra, Amourj, Bassiknou, Aouejft, Bababé, Belgurbane, Chinguitti, Fdeirik, Ghabou, Keurmeceine, Lixeiba 2, M'boud, Ouad Naga, R'kiz, Akjoujte, Boghé, Guerrou, Mededra, Tintane, Attar, Zouéiratt, Rosso, Kaedi, Aleg, Néma, Seilibabi, Tidjekdja, Aioun, Kiffa, Nouadhibou et Nouakchott.*

Les résultats de cette enquête ont montré la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

- *Aleg, Boghé, Tintane, Amourj, Bassiknou, Djigueni, Kenkoussa, Lexeiba2, Megtaa-Lahja ,Ouad Naga et R'kiz* pour Mauritel ;
- *Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Sélibabi, Bassiknou, Cheguar, F'deirek et MaghtaaLehjar* pour Mattel ;
- *Keurmeceine, Rosso et Boghé* pour Chinguitel.

A l'issue du délai accordé aux trois opérateurs pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes où leurs réseaux étaient défaillants, **une^{eme} mission** de contrôle a été organisée. Au cours de cette mission, le contrôle de la qualité de service a aussi concerné d'autres villes conformément à l'échantillon suivant :

Nombre d'appels internes (On net) par Opérateur	Ville ou localité	
	Relevant de la mise en demeure	D'autres villes testées
50 appels	Megtaa-lahjar, Kenkoussa, Ouad- Naga, Cheguar,	Male, N'beika, Boumdeid, Koubeni, Djigueni, Amourj, Aouejft, Bababé, Chinguitti, F'derick, Keurmacene, Lexeiba 1, M'bout, M'Bagne, Tamcheket et Gouraye
75 appels	Tintane et Bassiknou	Akjoujt, Boghé, Guerou, Mederdra, Timbedra et R'Kiz
100 appels	Rosso, Sélibabi	Atar, Zoueirat, Rosso, Kaédi, Aleg, Néma et Tidjikja
125 appels		Kiffa et Aioun
500 appels	Nouadhibou	
1000 appels	Nouakchott	

Les résultats de cette enquête ont montré la défaillance des trois opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel dans les villes et localités suivantes:

- Pour Mauritel : *Taintane, Kenkoussa, Megtaa-Lahjar, Ouad Naga, Kiffa, Chinguitti, Tamcheket et Tidjikja;*
- Pour Mattel: *Nouakchott, Rosso, Sélibabi, Bassiknou, Cheguar, Zoueiratt, Kaédi, Néma, Akjoujt, Bababé, Boumdeid, Tamcheket, Koubeni, M'bout, N'Beika, Gouraye et Timbedra.*
- Pour Chinguitel : *Rosso, Kiffa, Zoueirat, Néma et Guerou.*

Pour encourager les efforts déployés par les opérateurs pour renforcer les performances de leurs réseaux, le Conseil National de Régulation a décidé de prendre en compte les arguments invoqués par les opérateurs par rapport aux manquements relevés et a décidé de surseoir aux sanctions pécuniaires.

Il a, dans ce cadre, convoqué les directeurs généraux des opérateurs pour leur signifier l'importance de veiller au respect de leurs engagements en termes de qualité de service et leur a indiqué qu'en cas d'enregistrement de nouveaux manquements au cours des prochaines missions à contrôle de la

qualité de service, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article 82 de la Loi 025-213 portant sur les communications électroniques.

Une 3^{ème} mission de contrôle a été organisée du 27 novembre au 18 décembre 2015 dans les villes et localités et ce conformément à l'échantillon ci-dessous:

Nombre d'appels internes (On net) par Opérateur	Ville ou localité	
	Relevant de la mise en demeure	Nouvellement testée
50 appels	N'Beika, Bomdeide, Tamchekett, Koubeni, Timbedra, Chinguetti, Gouraye, Bababé et M'Bout.	Ouad Naga, Chegar, Megtaa_lahjare, kenkossa et Bassiknou.
75 appels	Guerrou et Akjoujt.	Tintane
100 appels	Keady, Zouerat, Néma et Tidjikdja.	Rosso et Seilibaby.
125 appels	Kiffa	
500 appels		Nouadhibou
1000 appels		Nouakchott

Les résultats de cette enquête se présentent comme suit :

1) Pour les localités objet de la mise en demeure

Les résultats montrent que les opérateurs Mattel SA et Chinguitel SA sont toujours défaillants par rapport aux engagements en termes de la qualité du service prescrits dans leurs cahiers des charges, dans certaines villes et localités objet de la mise en demeure.

En effet, les niveaux des taux de perte d'appels sont supérieurs aux seuils maxima autorisés dans les villes et localités suivantes :

- a) *L'opérateur Mattel* est toujours défaillant dans les localités de Gouraye et Koubeni;
- b) *L'opérateurs Chinguitel* est toujours défaillant dans la ville de Zouerat

2) Pour les autres localités nouvellement testées

Les résultats de l'enquête montrent que les opérateurs sont défaillants par rapport aux

engagements en termes de la qualité du service prescrits dans leurs cahiers des charges, dans les villes et localités suivantes :

i) Mauritel

Pour les pertes d'appels, l'opérateur Mauritel est défaillant dans les localités de Rosso et de Bassiknou;

Pour les coupures d'appels, la défaillance est enregistrée au niveau de la ville de Rosso ;

ii) Mattel

Pour les pertes d'appels, l'opérateur Mattel est défaillant dans les localités de Nouakchott, Nouadhibou, Bassiknou, Rosso et Kenkoussa;

iii) Chinguitel

1) Réseau CDMA

Pour les pertes d'appels, l'opérateur Chinguitel est défaillant dans les localités de: Cheguar et Megtaa_Lahjar ;

2) Réseau GSM

Pour les pertes d'appels, l'opérateur Chinguitel est défaillant dans les localités de Bassiknou et de Megtaa_Lahjar.

Les résultats de ces missions sont publiés avec détail sur le site web de l'Autorité de Régulation www.are.mr

L'année 2015 a connu aussi la négociation et la signature du contrat de maintenance de la plateforme de contrôle continu de la qualité de service qui est basé sur l'analyse des caractéristiques et résultats du trafic réel enregistré sur les équipements d'exploitation des réseaux de télécommunications des opérateurs.

Cette plateforme de traitement et d'analyse des données enregistrées sur les équipements d'exploitation (OSS) des opérateurs se compose des équipements suivants:

- une station d'administration de la plateforme qui gère l'ensemble de la chaîne ;
- un serveur de Base de données qui récupère les données provenant de chaque opérateur, en alimentant la BDD appropriée et transfère les fichiers bruts vers l'archivage en bande;
- Un système d'archivage;
- une station de traitement connectée au serveur de BDD qui récupère les données, opère les traitements et génère les rapports KPI.

Suivi des obligations des opérateurs en termes de couverture territoriale

En termes de couverture, l'année 2015 a été marquée par l'élargissement des réseaux des opérateurs au niveau du territoire national. Les investissements étaient aussi orientés vers, le renouvellement des licences 2G et la densification des réseaux afin de renforcer ses performances pour améliorer la qualité des services fournis aux usagers.

Le processus de renouvellement de ces licences entamé par l’Autorité de Régulation depuis mi 2014, conformément aux dispositions de la loi 2013-025 portant sur les communications électroniques et le décret 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d’octroi des licences et autorisations, a été achevé dans les délais règlementaires. Le processus d’instruction de ce renouvellement a comporté principalement :

- Le lancement et l’exploitation d’une consultation publique sur les conditions de renouvellement de la licence ;
- La réalisation des études économiques, techniques, juridiques et financières nécessaires à l’instruction du dossier de renouvellement (durée, contrepartie financière, aspects juridiques...etc.) ;
- La révision des cahiers des charges en concertation avec les opérateurs ;
- La formulation d’un avis motivé au Gouvernement sur le renouvellement des licences.

Les conditions de ce renouvellement ont pris en compte les intérêts des différentes parties à savoir l’Etat, les opérateurs et les usagers à travers :

- La maximisation des revenus immédiats et futurs de l’Etat ;
- La prise en compte du retour d’investissement de l’opérateur et le maintien de sa capacité d’investir ;
- La prise en compte de l’obsolescence à terme de la technologie 2G ;
- Les exigences de la qualité, de la permanence et de la continuité du service et de couverture.

Les cahiers des charges des licences renouvelées ont été révisés pour tenir compte des évolutions économiques et technologiques. Les obligations de l’opérateur ont été renforcées principalement en matière de:

- services à fournir
- couverture : obligations supplémentaires de couverture
- indicateurs de la qualité de service
- information de l’Autorité de Régulation et protection du consommateur
- optimisation des ressources rares : fréquences et numérotation.

Enfin et conformément à la législation en vigueur, les deux cahiers des charges assortis aux licences renouvelées ont été signés et les contreparties financières qui s’élèvent à cinq milliards d’ouguiyas payés par Mattel et dix milliards d’ouguiyas payés par Mauritel ont été versées au Trésor Public, en plus des 2,5% du chiffre d’affaires annuel versés durant la durée de la licence (5 ans pour Mattel et 10 pour Mauritel).

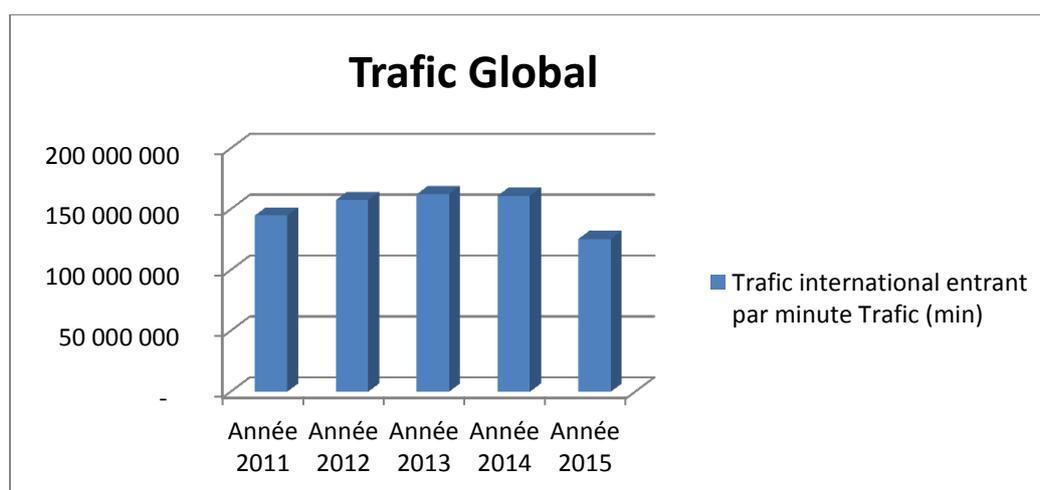
3-Interconnexion et partage des infrastructures

Conformément à l'article 14 du décret 2014-066, l'Autorité de Régulation a publié, dans les délais réglementaires, les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 29 juin 2015.

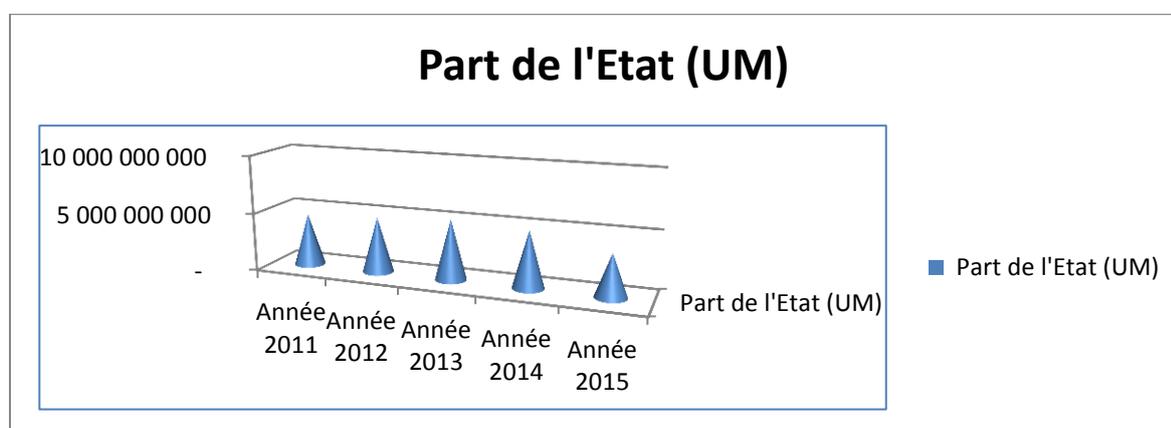
4-Trafic international entrant et lutte contre la fraude

Volumétrie du trafic international entrant en millions de minutes

Année	Trafic (min)	Evolution %
2011	145	
2012	158	9
2013	162	3
2014	161	-1
2015	126	-20



Part du revenu du trafic International entrant revenant à l'Etat



La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2015, s'élève à Trois Milliards Six Cent cinquante-neuf Millions deux cent vingt Mille trois cent quinze Ouguiyas (3.659.220.315 UM), enregistrant une diminution de 25% par rapport à l'année dernière.

Lutte contre la fraude :

La lutte contre la fraude menée en étroite collaboration avec les opérateurs a permis en 2015 d'identifier et de localiser 15 centres de détournement bypass du trafic international entrant au moyen de plateformes SIMBOX. Les équipements utilisés ont été saisis et les responsables de ces fraudes transférés aux autorités judiciaires compétentes.

5-Tarifcation

Le contrôle tarifaire (2015)

La protection des intérêts des consommateurs et le suivi des engagements et obligations des opérateurs en matière de tarification constituent l'une des principales missions de l'Autorité. Depuis 2008, l'ARE a instauré un système de contrôle des services fournis par les opérateurs, dans le but de protéger les consommateurs contre les abus et les pratiques frauduleuses qui peuvent porter atteinte aux règles de la concurrence. Cette année comme les années précédentes, l'ARE a assuré le contrôle des tarifs et des offres promotionnelles, et le suivi en matière de protection des consommateurs.

Dans le cadre de la Loi 2013-025 portant sur les communications électroniques qui prévoit une réglementation des prix de détail pour une meilleure protection des consommateurs ainsi qu'une politique de protection de la vie privée et des données personnelles, l'ARE poursuit la préparation d'un projet de décision de la non-discrimination off-net/on-net qui vise à imposer aux opérateurs des obligations relatives aux tarifs de base et offres permanentes, aux offres spécifiques (Bonus) et offres similaires, aux offres promotionnelles etc..

Le contrôle tarifaire couvre le contrôle des tarifs publics et des offres promotionnelles. Les contrôles effectués en 2015 sur les tarifs et les offres promotionnelles n'ont pas révélé de manquements significatifs, les anomalies constatées lors de ces tests sont dans leur grande majorité des anomalies de forme, se rapportant à la transparence des offres promotionnelles et des services offerts. Ces anomalies ont été signalées aux opérateurs pour les corriger et pour éviter à l'avenir qu'elles se reproduisent.

1. Le contrôle des tarifs publics:

Ce contrôle continu consiste à effectuer des tests sur les tarifs affichés par les opérateurs, afin de s'assurer de leur exactitude et vérifier leur conformité avec ceux qui sont appliqués. Le contrôle des tarifs publics couvre le contrôle des services prépayés et post payés ; ces contrôles ont permis de couvrir cette année :

- ❖ Les Abonnements classiques prépayés (communications on net, off net, international);

- ❖ Les Abonnement Echbeh, One, et le GSM mauritani (communications on net, off net et, international);
- ❖ Les SMS du mobile prépayé (on net, off net, international) ;
- ❖ L'internet mobile (3G
- ❖ Les offres Internet (Passinternet).
- ❖ Les messages d'information et la boite vocale ;
- ❖ Les services de gratuité (Forfaits heure,) ;

2. Le contrôle des offres promotionnelles

En parallèle avec le contrôle des tarifs, le contrôle systématique des offres et services promotionnels a été assuré par l'ARE ; ce contrôle comporte principalement, la vérification de la clarté et de la transparence du message publicitaire ainsi que l'application effective des conditions de l'offre (tarifs, durée etc.).

Le contrôle de l'application effective a permis de couvrir des offres bonus (100%, 150%, 200% et 300%) ainsi que d'autres services promotionnels. Les tests effectués ont porté sur **83 offres promotionnelles (tous opérateurs confondus portant sur les services prépayés)**.

Le tableau suivant récapitule le nombre d'offres contrôlées par type et par trimestre

	Bonus	Autres	Total
1er Trimestre	24	5	29
2ème Trimestre	13	4	17
3ème Trimestre	29	3	32
4ème Trimestre	17	5	22
Total	83	17	100

Pour plus de détail voici le nombre d'offres et services promotionnels des trois opérateurs contrôlés

MAURITEL(offres bonus y compris classique et One)

Nombre de services & promotions	Durée totale	Nombre de « bonus 100% »	Durée de la promotion bonus 100%	Nombre de « bonus 150% »	Durée de la promotion « bonus 150% » en jour	Nombre de « bonus 200% » en jour	Durée de la promotion «bonus 200% » en jour	Nombre de bonus 300%» en jour	Durée de la promotion «bonus 300% » en jour
21	59	4	15	3	10	7	23	7	11

MATTEL (offres bonus y compris classique et Echbeh)

Nombre de services & promotions	Durée totale/jour	Nombre de «bonus 100% »	Durée de la promotion « bonus 100% » en jour	Nombre de « bonus 200% »	Durée de la promotion « bonus 200% » en jour	Nombre de « bonus 300% »	Durée de la promotion « bonus 300% » en jour
42	134	10	54	19	57	13	23

CHINGUITEL (offres bonus y compris Zaki ,Mauritani,)

Nombre total de services & promotions	Durée totale en jour	Nombre de « bonus 200% »	Durée de la promotion « bonus 200% » en jour	Nombre de « bonus 300% »	Durée de la promotion « bonus 300% » en jour
20	50	6	22	14	28

6-Ressources rares

6-1-Le spectre de fréquences

Les activités de gestion et de contrôle du spectre réalisées au cours de l'année 2015 se rapportent aux aspects suivants :

- Contrôle du spectre de fréquences
- Mise à niveau du système de contrôle du spectre à Nouakchott
- Assignation de fréquences aux utilisateurs du spectre
- Notification des fréquences à l'UIT
- Réorganisation des bandes de service
- Suivi des redevances de fréquences
- Participation à la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2015

Contrôle du spectre de fréquences

1. Le contrôle continu du spectre de fréquences

Ce contrôle permet de déterminer le niveau d'occupation du spectre de fréquences, afin de s'assurer d'une part, que les fréquences autorisées sont utilisées en conformité avec les autorisations délivrées par l'Autorité de Régulation et d'autre part, d'identifier les émissions illicites.

Ce contrôle qui est opéré sur les bandes allant de 3KHz à 8GHz est assuré à travers les tâches quotidiennes suivantes au niveau des centres fixes et mobiles:

- Contrôle systématique par balayage radiogoniométrique,
- Ecoute au monitor de fréquences détectées pour identifier le type d'émission,
- Détection Automatique des émissions illicites par **DF** afin de situer la direction de l'émetteur,
- Occupation du spectre de fréquences en durée et en temps,
- Mesures des paramètres des fréquences (intensité du champ, modulation de fréquences, largeur de bande),
- Détection Automatique d'Infraction (**DAI**).

Les résultats de ce contrôle en 2015, ont relevé des utilisations non conformes, aux canaux assignés aux opérateurs de communications électroniques, dans les sous bande CDMA450 et CDMA800, au niveau des villes de Nouakchott et Nouadhibou.

A cet effet, les opérateurs ont été invités à se conformer aux canaux qui leurs sont assignés.

2. Inspection des stations radioélectriques:

Cette activité vise à :

- Effectuer un contrôle approfondi des installations radioélectriques,
- Comparer les paramètres techniques des stations visitées à ceux mentionnés dans les autorisations,
- Faire la mise à jour du fichier national des fréquences.

Au cours de l'année 2015, les missions de contrôle suivantes ont été réalisées :

a) Deux missions ont été effectuées pour le recensement des installations radioélectriques dans la ville de Nouakchott et à l'intérieur du pays.

Au cours de ces missions, **3390** équipements radioélectriques ont été recensés dont **252** non autorisés.

b) Deux missions de contrôle des installations radioélectriques à bord des bateaux à Nouadhibou ont permis de recenser 1039 équipements radioélectriques à bord de 214bateaux, dont 80 non autorisés.

Quant aux réseaux hors service, 6 antennes BLR ont été localisées. Ces antennes ont été démontées à l'issue de ces missions.

Durant ces contrôles les équipes ont pu constater des irrégularités portant sur :

- des modifications non autorisées des sites,
- des équipements radioélectriques exploités sans autorisations.

Ces recensements ont permis d'engager la procédure de régularisation pour les usagers qui n'étaient pas en règle.

Acquisition d'un système de contrôle

L'Année 2015 a été marquée par la signature d'un contrat avec la société Américaine TCI pour l'acquisition d'un système TDOA composé de quatre capteurs repartis dans la ville de Nouakchott et la mise à niveau de la station fixe de contrôle du spectre de Riyad et l'une des deux stations mobiles. L'acquisition de ce système devrait renforcer la géolocalisation des émissions avec une meilleure précision.

Assignation de fréquences aux utilisateurs privés

En 2015, l'Autorité de Régulation a instruit 252 demandes portant sur l'utilisation du spectre de fréquences, réparties ainsi :

- ❖ 161 demandes de renouvellement ;
- ❖ 80 nouvelles demandes d'autorisation ;

- ❖ 11 demandes de résiliation.

Ces demandes concernent les bandes ci-dessous :

Assignation par bande de fréquences (renouvellement+nouvelle attribution)	2015
HF	038
VHF	119
UHF	028
SHF	150
FM	181
TV	011
Total	527

Notification des fréquences à l'UIT

En 2015, 49 fiches de notification de type T01 correspondant à des fréquences pour la radiodiffusion sonore ont été notifiées au Bureau des Radiocommunications (BR), dont 46 ont eu un accord favorable et ont été inscrites au plan GE84. Les autres notifications restantes devront être publiées ultérieurement dans les circulaires internationales d'information sur les fréquences (BRIFICs), à la suite du processus de coordination entamé avec les Administrations ayant émis des objections par rapport à ces notifications.

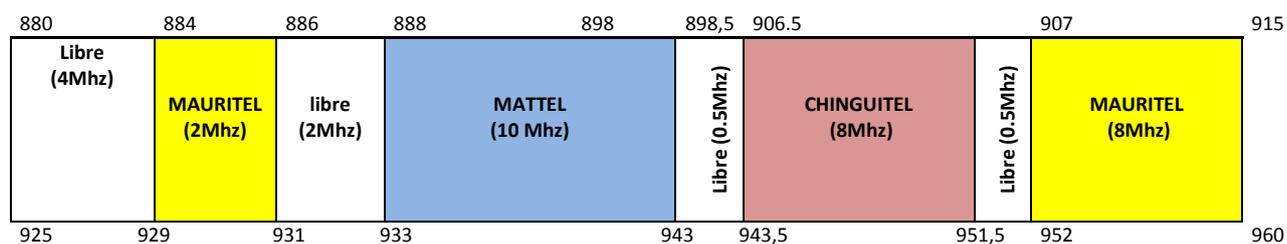
44 fiches de notification relatives au Plan GE84, notifiées par les Administrations du Mali, de l'Algérie et de la Guinée, ont été publiées comme étant des fréquences susceptibles d'affecter les assignations de la Mauritanie dans les plans GE84. Les résultats du calcul des interférences ont montré des niveaux des champs brouilleurs résultants de ces notifications acceptables. A cet effet, la Mauritanie a donné son accord quant à leur enregistrement dans le dit plan.

Réorganisation des bandes de services

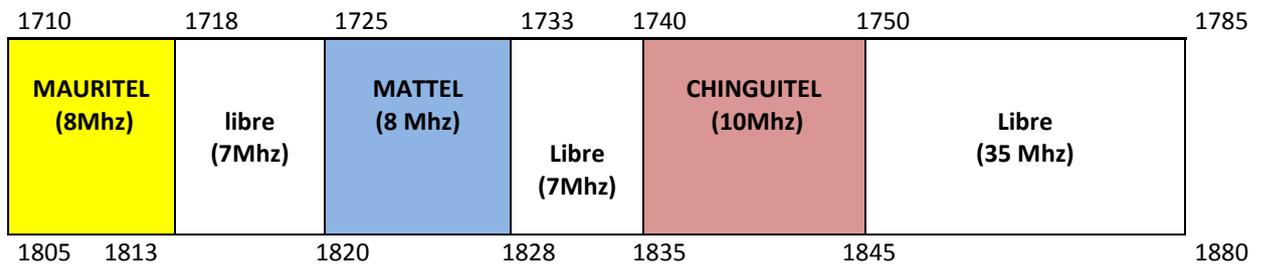
Au cours de l'année 2015, l'ARE a engagé un processus de concertation avec les opérateurs de communications électroniques en vue d'une réorganisation des bandes de services 900Mhz, 1800Mhz et 2100Mhz afin que l'utilisation de ces bandes par lesdits opérateurs soit la plus optimale possible.

La situation actuelle de l'usage des bandes de services se présente comme suit :

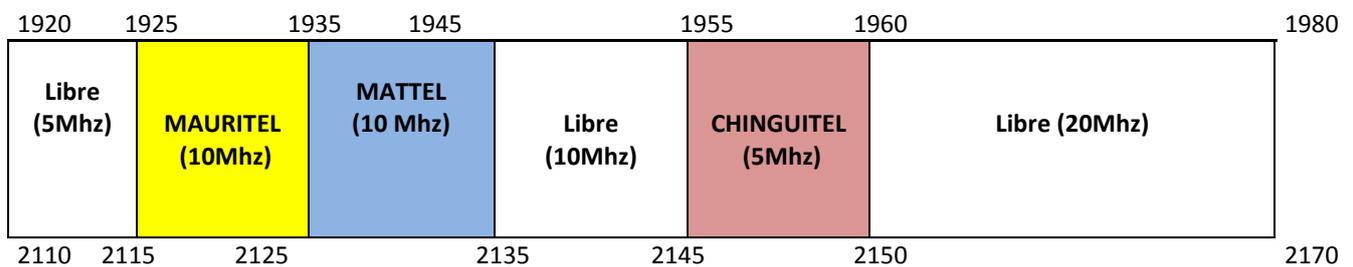
Bande GSM900&E-GSM900



Bande 1800MHz

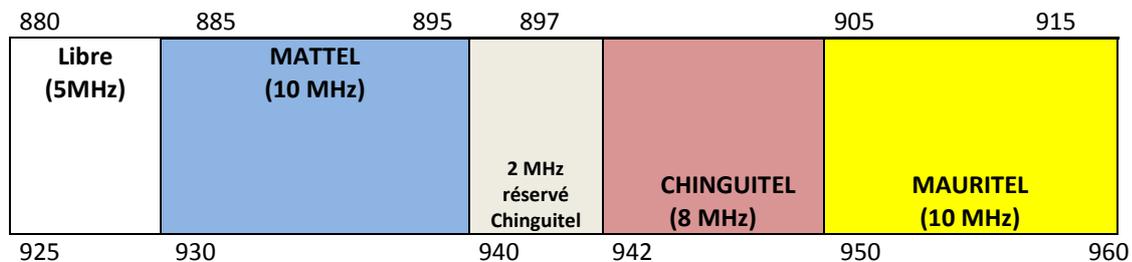


Bande 2100MHz

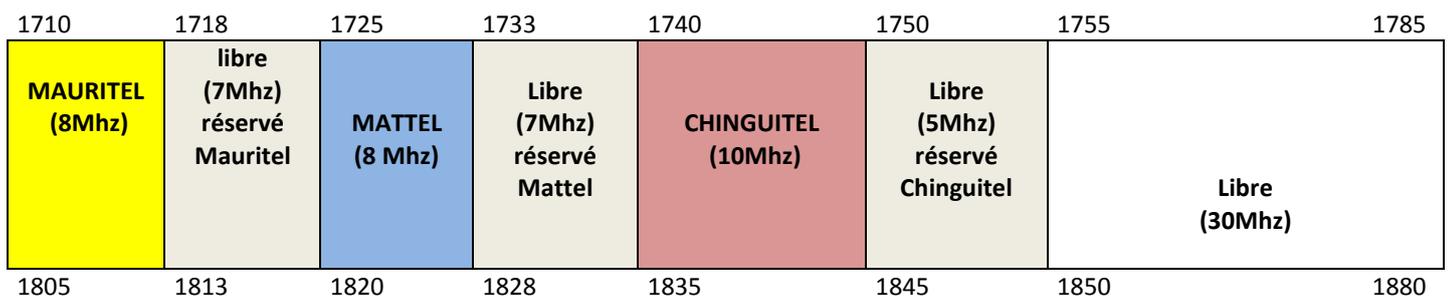


A l'issue de la concertation, il a été convenu de mettre en œuvre, dans un délai convenable pour les opérateurs, les configurations ci-dessous :

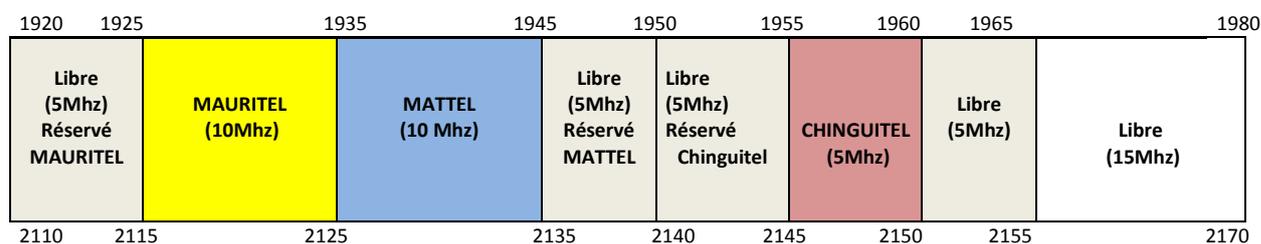
Organisation proposée pour la bande 900MHz



Organisation proposée pour la bande 1800MHz



Organisation proposée pour la bande 2,1GHz



Suivi des redevances de fréquences

En application de la réglementation en vigueur, l'ARE procède annuellement à la facturation des redevances liées à l'utilisation du spectre de fréquences radioélectrique.

Les redevances en 2015 n'ont pas connu de progression par rapport à 2014.

Le taux de recouvrement de ces redevances au 31/12/2015 est de 83.89% enregistrant une progression de 2.9% par rapport à l'année 2014.

Dans le cadre de l'élaboration des textes d'application, de la Loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, l'ARE a entamé un processus de concertation avec les opérateurs en vue d'une révision des tarifs des redevances de l'usage du spectre de fréquences. L'arrêté portant organisation du spectre de fréquences qui devrait comporter le barème de redevances a été transmis au Ministère en charge des communications électroniques pour signature.

Participation à la CMR-2015

L'Autorité de Régulation a participé aux travaux de la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-15), qui s'est tenue du 2 au 27 novembre 2015 à Genève.

Cette conférence qui se tient tous les quatre ans, a examiné plus de 40 sujets concernant l'attribution et le partage de fréquences aux fins de l'utilisation efficace du spectre et des orbites. La CMR-15 a identifié des fréquences pour les communications mobiles et les télécommunications par satellite, les transports maritimes et aéronautiques, la sécurité aérienne et la sécurité routière ainsi que pour des fins scientifiques en rapport avec l'environnement, la météorologie et la climatologie, la prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les secours en cas de catastrophe.

Aussi, la conférence a :

- attribué des fréquences pour le suivi mondial des vols conformément à la résolution 185 de la conférence de Plénipotentiaires tenue à Busan en 2014;
- autorisé des bandes de fréquences et a établi des conditions réglementaires pour des systèmes aéronef sans pilote (drone);
- attribué le spectre nécessaire pour les transports automobiles et maritimes;

Un programme d'études ambitieux pour les quatre prochaines années a été adopté par la conférence, couvrant un large éventail de services allant du service d'amateur au service de radiodiffusion, en passant par le mobile large bande, le service mobile par satellite, le service fixe par satellite, les stations terriennes placées sur des plates-formes mobiles, et l'exploration spatiale.

6-2-Numérotation.

1. Traitement des demandes des Autorités Publiques

Au cours de l'année 2015, l'Autorité de Régulation a continué à accompagner les autorités publiques dans la mise en œuvre de l'acheminement des appels d'urgence.

Dans ce cadre, l'ARE a aidé en 2015 plusieurs ONG et associations à diffuser à travers les réseaux des opérateurs des messages SMS de sensibilisation pour l'intérêt public.

2. L'identification des abonnements prépayés (cartes SIM/USIM)

Depuis l'ouverture du secteur des télécommunications et bien que la réglementation en vigueur exige l'identification des clients, au moment de la souscription, sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription d'un abonnement post payé ou l'achat d'une carte SIM/USIM prépayée, cette obligation n'a malheureusement pas été strictement respectée par les opérateurs.

De cette situation a résulté un parc important d'abonnés non identifiés dont l'utilisation pourrait porter préjudice à la sécurité publique.

C'est dans ce cadre que l'occasion a été saisie, au moment du renouvellement et de la mise en conformité des cahiers des opérateurs, pour fixer le 31 décembre 2015 comme une date limite pour l'identification de l'ensemble des abonnés et mettre fin à l'utilisation des abonnements non identifiés.

Depuis la fixation de cette date, les services concernés de l'ARE ont tenu plusieurs réunions avec les opérateurs, en présence des services de la sûreté nationale pour les inviter à tout mettre en place afin de respecter cette date et de leur exprimer la volonté des autorités publiques pour les accompagner dans ce processus.

Au cours de ces réunions les opérateurs ont exprimé leur volonté de mettre fin à la situation de non identification des abonnés et ont saisi l'occasion pour faire des présentations détaillées sur l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de l'identification de leurs clients.

Parmi ces actions on peut citer:

- L'identification préalable de tout utilisateur de carte SIM/USIM acquise directement auprès des agences des opérateurs ;
- L'organisation d'une campagne de communication via les médias publics et privés, encourageant les clients à venir s'identifier,
- L'acquisition et la mise en place des solutions informatiques spécifiques pour l'automatisation de l'identification des clients

- La mise en place des points d'enregistrement des abonnés sur l'ensemble du territoire national de manière à assurer une proximité de nature à encourager les clientes à venir s'inscrire;
- Le déploiement des équipes mobiles sillonnant les quartiers des villes ;
- Le blocage des cartes SIM/USIM qui sont en instance de vente chez les revendeurs ;
- La mise en place de procédures et d'outils permettant de garantir l'identification des clients par les revendeurs ;
- La constitution des équipes de saisie des informations collectées auprès des clients.

Ces dispositions ont permis d'obtenir vers la fin de l'année 2015 les résultats d'identification suivants :

Opérateur	Mattel	Mauritel	Chinguitel
Taux d'identification	87.27%	85%	70%

7-Homologation

Conformément aux dispositions de l'arrêté N° R132 du 28 Février 2001, Tout équipement terminal destiné à être connecté, directement ou indirectement, à un réseau ouvert au public ne peut être mis sur le marché mauritanien qu'après homologation.

Cette homologation est également exigée préalablement à la mise sur le marché de tout équipement radioélectrique, quelle que soit sa destination.

Elle permet de vérifier la conformité des équipements terminaux et des installations radioélectriques avec des spécifications techniques établies sur la base de standards internationaux et de spécificités nationales.

Durant l'année 2015, l'ARE a délivré 57 certificats d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques.

8-Annuaire téléphonique

L'année 2015 a été marquée par la réalisation de l'édition 2015, et les services compétents de l'ARE ont accompagné l'éditeur dans la réalisation de cette édition.

Un appel d'offres sera lancé pour le recrutement d'un nouvel éditeur pour l'édition des annuaires pour les années 2016-2019.

Chapitre 3 – Secteur des Postes

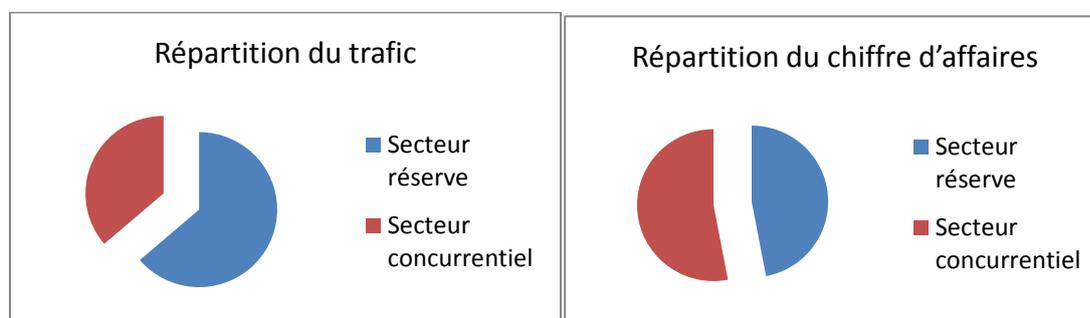
Les données sur le marché des envois de correspondance sont issues de l'enquête statistique de l'ARE auprès des opérateurs de services postaux. Cette enquête revêt un caractère obligatoire pour tous les opérateurs titulaires d'un agrément. À cette fin, les opérateurs titulaires agréés et le prestataire du service universel postal (Mauripost) sont tenus de lui fournir les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service.

1-Observatoire du marché postal

La révision du seuil du poids du service réservé à l'opérateur historique en 2012 ramené à 300 grammes initialement fixé à 1kg a eu une forte répercussion sur le marché postal qui continue à se faire ressentir. (Voir les données en tableau et graphes).

Le marché en valeur et en volume

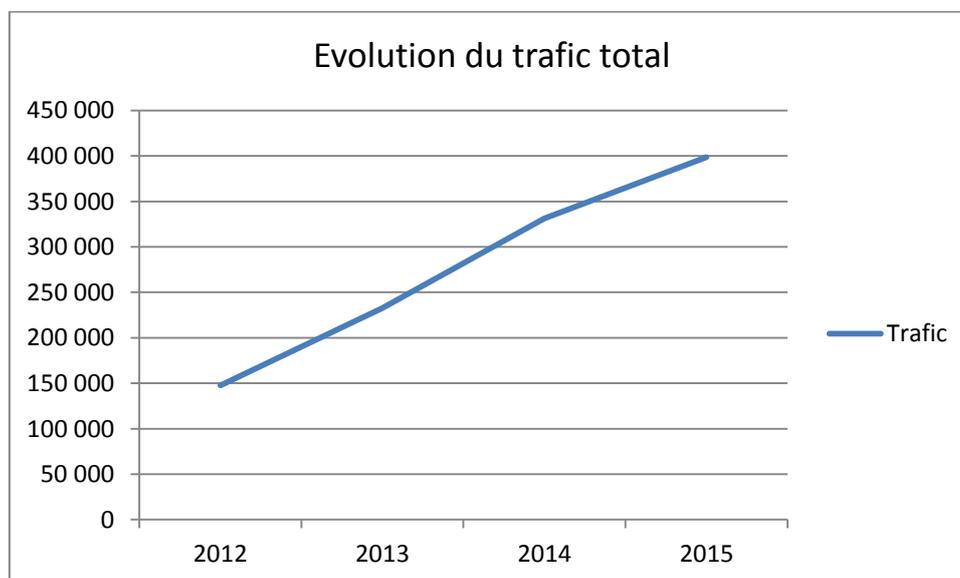
	Trafic	%	Chiffre d'affaires	%
Secteur réserve	254 142	64	265 013 372	47
Secteur concurrentiel	144 686	36	298 915 480	53
Total	398 828	100	563 928 852	100

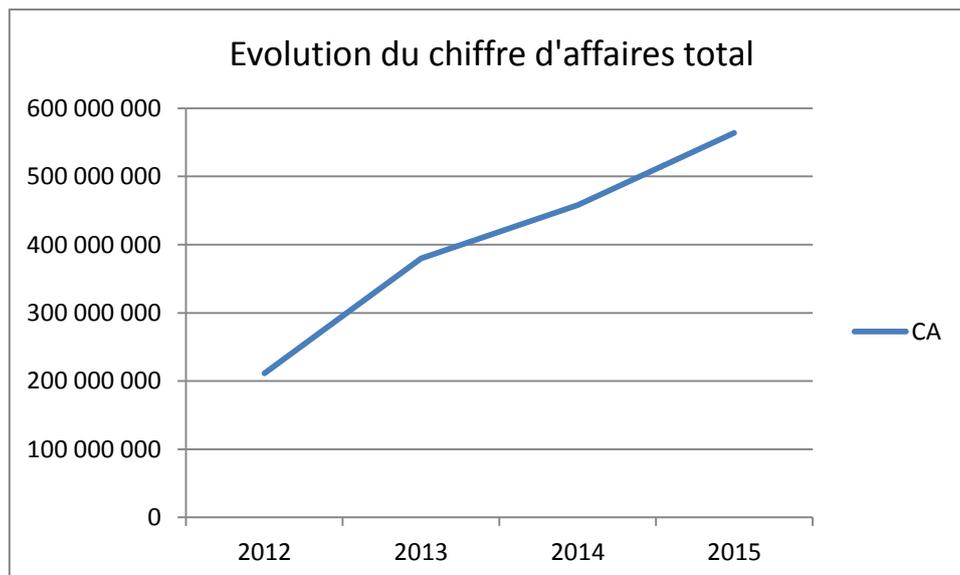


Le Secteur Réservé représente 64% du total du trafic global et 47% du chiffre d'affaires global contre 36% du trafic global et 53% du chiffre d'affaires global pour le Secteur Non Réservé.

Evolution du marché

	Courrier réservé		Courrier non réservé		Total		Evolution annuelle	
	Trafic	CA	Trafic	CA	Trafic	CA	Trafic	CA
2012	85 650	43 639 582	61 954	167 825 325	147 604	211 464 907	32%	14%
2013	147 286	184 088 200	85 240	195 984 448	232 526	380 072 648	58%	80%
2014	213 565	217 224 076	117 631	241 060 871	331 196	458 284 947	42%	21%
2015	254 142	265 013 372	144 686	298 915 480	398 828	563 928 852	20%	23%





Il ressort du tableau ci-dessus et des graphiques l'illustrant que le secteur a connu une croissance significative au niveau de ses deux segments : le Service Réservé (SR) et le Service Non Réservé (SNR), autrement dit ouvert à la concurrence. Ceci peut s'expliquer en partie par la révision du seuil réservé depuis 2012.

2-Les agréments

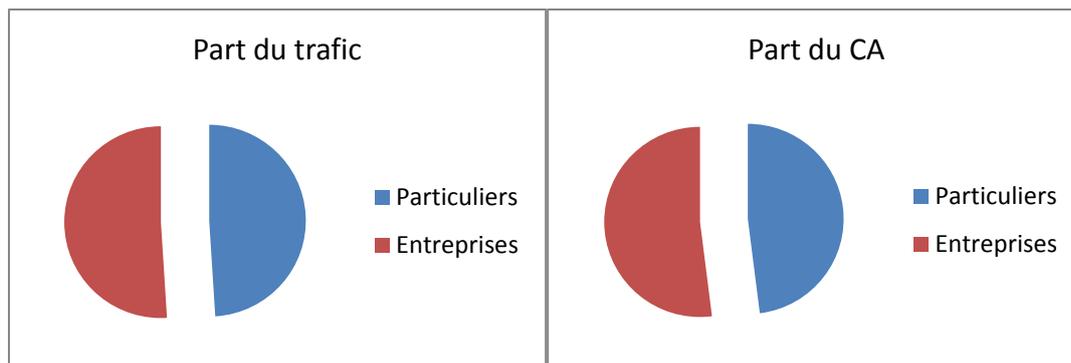
L'année 2015 a connu l'agrément d'un opérateur Nation KARAMA qui est toujours non opérationnel. Ce en plus des quatre opérateurs (DHL, Transac/UPS, Sogeco/Fedex et groupe Azize/TNT).

3-Classification socioprofessionnelle

La division du marché postal en deux segments de clients à savoir Particuliers et Entreprises est renseignée à partir des données du tableau ci-dessous :

	Trafic	%	CA	%
Particuliers	195426	49	270 685 849	48
Entreprises	203402	51	293 243 003	52
Total	398 828	100	563 928 852	100

Le segment Particuliers représente 49 % du Trafic global et 48% du chiffre d'affaires global du Service postal contre 51% du Trafic global et 52% du chiffre d'affaires global pour le segment Entreprises.



4-Emploi

L'année 2015 n'aurait pas connu d'évolution majeure au niveau de l'emploi, étant entendu que le nouvel opérateur agréé cette année n'a pas commencé ses activités.

Rappelons que l'emploi se situait en 2014 à 338 emplois dont 208 à temps plein. Mauripost demeurant le principal employeur.

5-Couverture territoriale

De même, la couverture n'aurait pas beaucoup évolué à cause du maintien de la structure du marché en terme d'opérateurs agréés opérationnels. On pourrait rappeler qu'en 2014 le nombre de bureaux et points postaux était de 42 dont 35 sont détenus par Mauripost.

Chapitre 4 – Secteur de l'Electricité

1-APERÇU GENERAL

L'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre du programme d'hybridation lancé par l'état via l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER), qui consiste à l'intégration des énergies renouvelables dans les systèmes de production d'énergie de la Délégation du service public d'électricité (DSPE). L'exécution de ce programme a commencé avec l'hybridation de trois anciens sites (Ain EhelTaya, Vassala et Maale) et l'entrée dans la DSPE de 3 nouveaux sites hybrides (Elghediye, KseirTerchane et Nebaghiye).

Suite aux problèmes issus du sous dimensionnement des systèmes photovoltaïques (PV), les résultats escomptés n'ont pu être atteints ; en effet, l'hybridation de ces centres n'a contribué qu'à hauteur de 1% de la production globale d'énergie et à une légère baisse du coût de revient du kWh.

Cette année fut également marquée par le début du programme d'attribution de la mission grosse maintenance, qui jusque-là était gérée par le Maitre d'ouvrage délégué (MOD), aux délégataires avec comme centres de test Rachid, Nebaghiye, Ajourer, Ain EhlTaya et KseirTerchane.

De façon générale, on peut considérer qu'en 2015, la continuité du service au niveau des sites délégués est satisfaisante.

Le bilan global de la DSPE peut se résumer comme suit :

- Un nombre total de sites délégués égal à 22 ;
- L'attribution de deux nouvelles licences ;
- Le retrait de deux licences ;
- Une évolution de 20 % du nombre d'abonnés ;
- Une évolution de 16% de la puissance totale installée ;
- La puissance installée du solaire représente 2 % de la puissance totale ;
- Une baisse de 2 % du rapport Subventions/Charges ;
- Une diminution des charges et des subventions respectivement de près de 5 % et 7 % par rapport à l'année 2014 ;
- Une baisse de 4% du coût de revient du kWh facturé par rapport à l'année 2014.

Néanmoins, un désagrément subsiste au niveau des populations rurales qui jugent trop élevés les tarifs de vente de l'électricité dans la DSPE par comparaison aux tarifs appliqués par la SOMELEC.

Ces indicateurs de performance, accompagnés d'une bonne politique d'hybridation et de réduction des pertes, pourraient conduire à une révision en baisse du tarif d'électricité en milieu rural.

2-CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Historique

Avant 2001, les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité sur tout le territoire mauritanien, était concédé en monopole à la société national d'eau et d'électricité (SONELEC).

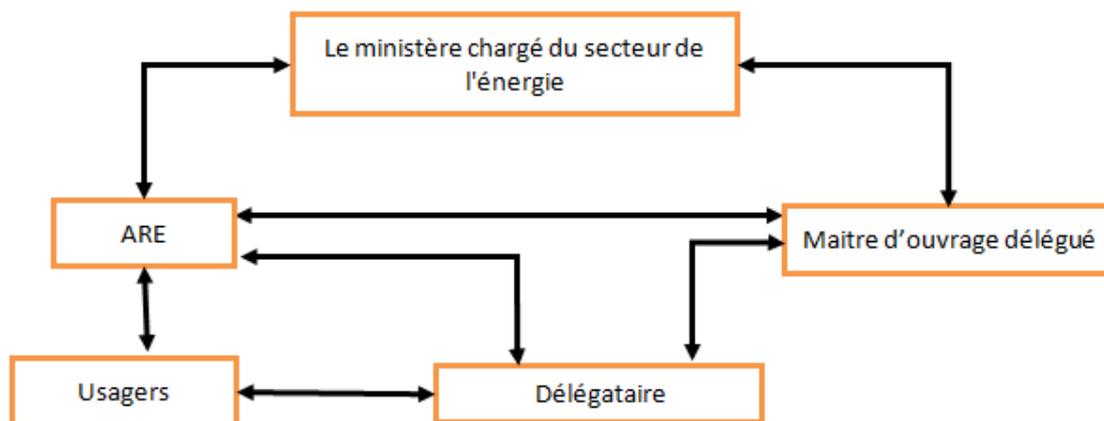
A partir de 2001, le gouvernement mauritanien a décidé d'entreprendre la réforme du secteur de l'électricité. Cette réforme consiste d'une part à la scission de la SONELEC en deux entités distinctes s'occupant l'une de l'eau (SNDE) et l'autre de l'électricité (SOMELEC), et d'autre part, à la mise en place d'un cadre légal et réglementaire marqué par la création d'une autorité de régulation multisectorielle (ARE) créée par la loi 2001-018.

Le nouveau paysage fut ainsi marqué par la promulgation d'un code d'électricité (loi 2001-019 du 25 janvier 2001) consacrant l'ouverture du secteur à la concurrence, la création d'une agence pour la promotion de l'accès universel aux services (APAUS), ainsi que d'une agence de développement de l'électrification rurale (ADER).

La SOMELEC garde toujours le monopole sur les milieux urbain et périurbain et laisse la place, en milieu rural, à des acteurs privés sélectionnés par l'ARE, à travers des appels d'offres, pour l'attribution de licences de délégation du service public d'électricité (DSPE).

Organisation de la DSPE

Les structures impliquées dans la délégation du service public d'électricité sont les suivantes :



❖ Le ministère chargé du secteur de l'énergie

Mission :

- La planification ;
- La normalisation ;
- l'homologation des tarifs sur proposition de l'ARE ;
- L'octroi et la modification des licences sur proposition de l'ARE.

❖ L'Autorité de Régulation

Mission :

- Suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur d'électricité ;
- Mise en œuvre des procédures d'attribution et d'exploitation des licences ;
- Sanction de tout manquement au cadre légal ou au cahier des charges de la licence et de manière générale de toute question liée à la régulation du secteur de l'électricité si la puissance des installations ($P_{\text{installation}} \geq 30\text{kva}$).

❖ Maitre d'ouvrage délégué (MOD)

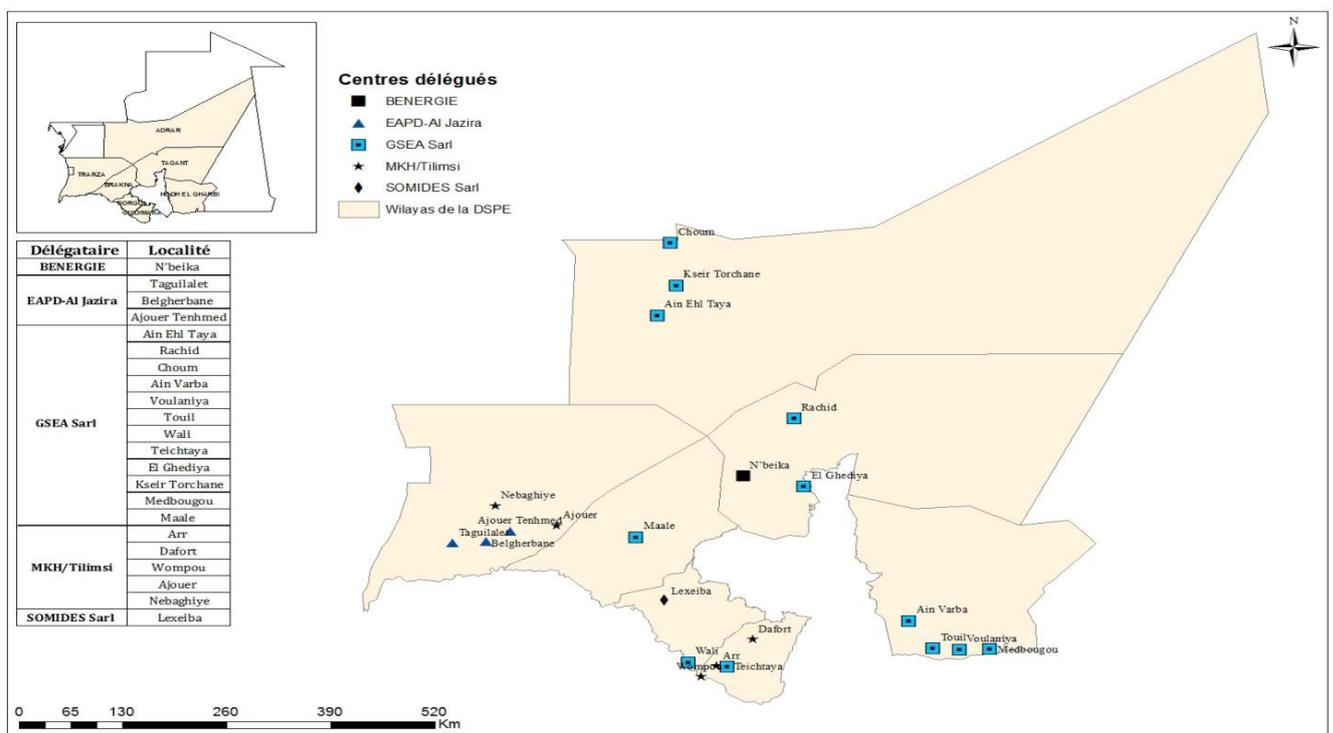
Mission :

- la mission de grosse maintenance;
- Une formation des délégués sur:
 - la marche journalière de la centrale,
 - la maintenance des équipements,
 - l'utilisation du logiciel de gestion;
- Une mission d'assistance du délégué pour élucider certains problèmes délicats;
- La continuité de service de façon temporaire en cas de défaillance du délégué.

3-DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE (DSPE)

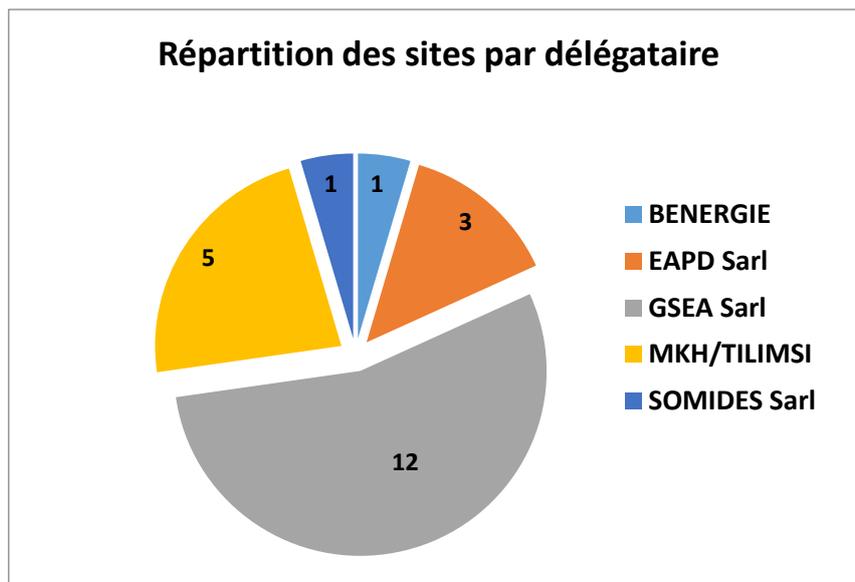
Bilan technique global de la DSPE

a. Cartographie des sites :



Sites délégués :

Comme l'année précédente, les sites de la DSPE sont au nombre de 22 repartis, selon les délégués, comme suit :



Il faut noter :

- Le transfert de la gestion des Infrastructures de fourniture du service public d'électricité de la localité de Vassala à la SOMELEC le 13 Mai 2015 ;
- Le transfert de la gestion des Infrastructures de fourniture du service public d'électricité des localités de KseirTerchane et Ain EhlTaya, sites délégués en date du 24 novembre 2014 sous la licence N°26, respectivement le 28 Juillet 2015 et le 10 Mars 2015 au délégataire GSEA Sarl ;
- Le transfert de la gestion des Infrastructures de fourniture du service public d'électricité de la localité d'El Ghediya, site délégué en date du 24 novembre 2014 sous la licence N°27, le 13 décembre 2015 au délégataire GSEA Sarl ;
- Le transfert de la gestion des Infrastructures de fourniture du service public d'électricité des localités de Nebaghiye et Ajouer, sites délégués en date du 24 novembre 2014 sous la licence N°28, respectivement le 10 Juin 2015 et le 13 Mai 2015 au délégataire GSEA Sarl ;

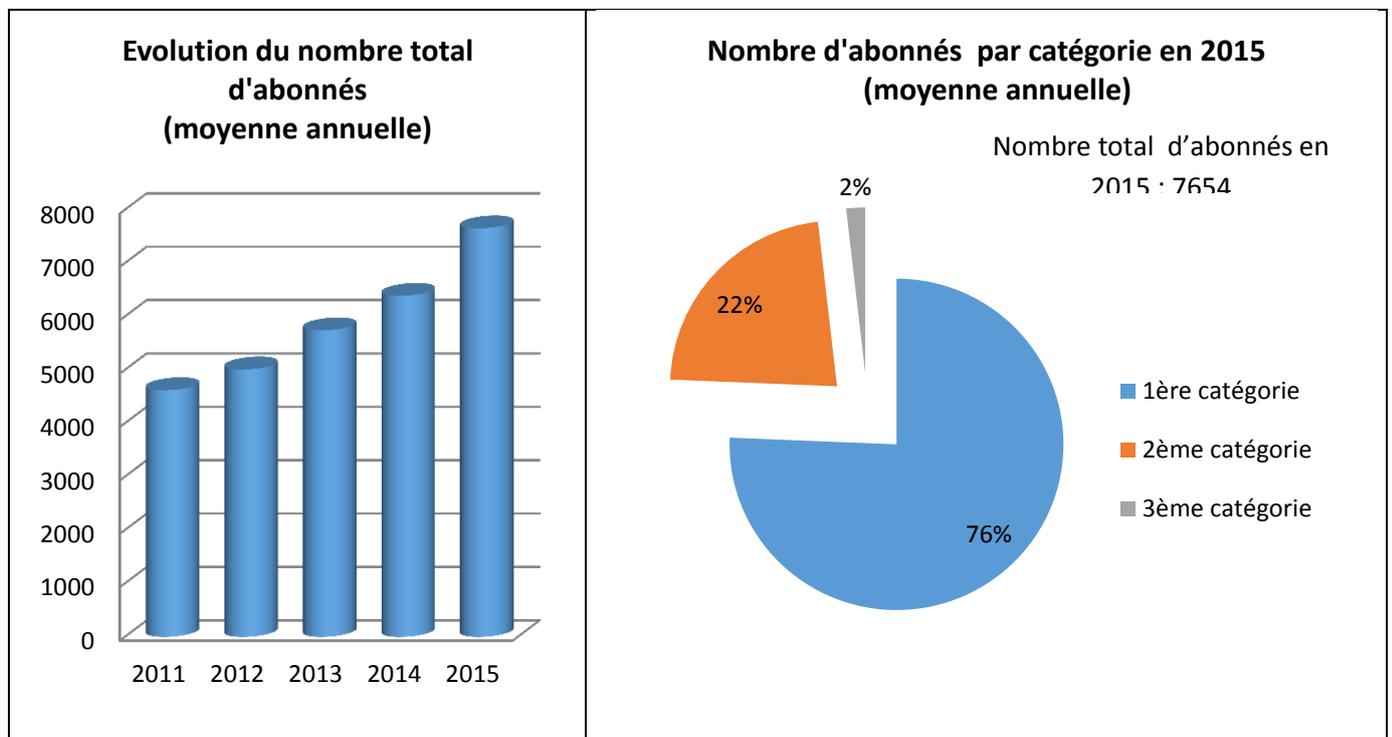
Ces trois derniers transferts ont été effectués en 2015 au lieu de 2014 à cause d'un retard de réception définitive des infrastructures entre le MOD et l'exécutant des travaux.

Attribution et retrait de licences

- Le retrait de la licence n°13 du délégataire TILIMSI Services dans la localité de Vassala, le 13 Mai 2015, pour le transfert de la gestion des infrastructures de fourniture du service public d'électricité à la SOMELEC ;

- Le retrait de la licence n°21 du délégataire Ets DEFI dans les localités de Wompou, Arr et Dafort, le 13 Mai 2015, pour manquement grave ayant eu pour effet l'interruption prolongée du service public de l'électricité dans les trois localités ;
- L'attribution de la licence n°29 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la localité de Rachid en date du 11 Mai 2015 à la société GSEA Sarl ;
- L'attribution de la licence n°30 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les localités de Wompou, Arr et Dafort en date du 16 Octobre 2015 au groupement MKH/Tilimsi.

Evolution du nombre d'abonnés

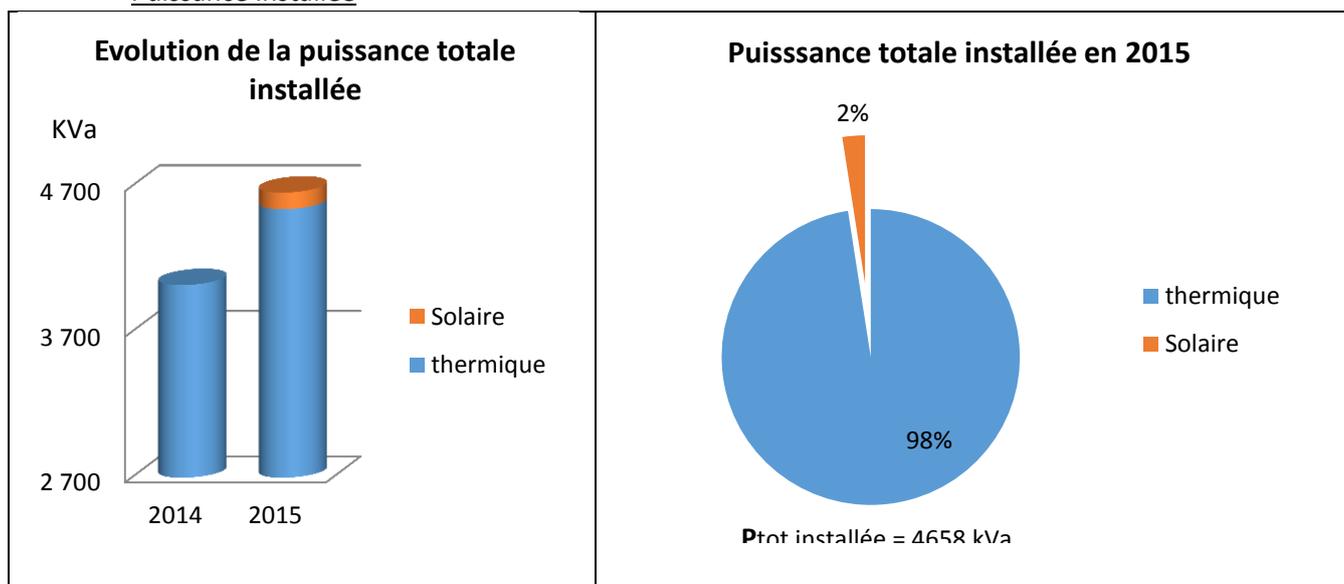


On observe une évolution de 20 % du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2014.

Indicateurs relatifs à l'accès à l'électricité par localité

Localité	Nombre d'abonnés	Estimation de la population desservie
Lexeiba	585	4 095
Rachid	237	1 659
Wampou	259	1 813
Arr	214	1 498
Dafort	380	2 660
Vassala	479	3 353
Ain Varba	227	1 589
Maale	288	2 016
Medbougou	371	2 597
Touil	252	1 764
Voulania	234	1 638
Belgherbane	1 389	9 723
AjouerTenhemed	365	2 555
Taguilalet	293	2 051
N'Beika	595	4 165
Choum	290	2 030
Teichtaya	105	735
Waly	369	2 583
Ain EhelTaya	295	2 065
KseirTorchane	124	868
Ajouer	108	756
Nebaghiye	195	1 365
Total	7 654	53 578

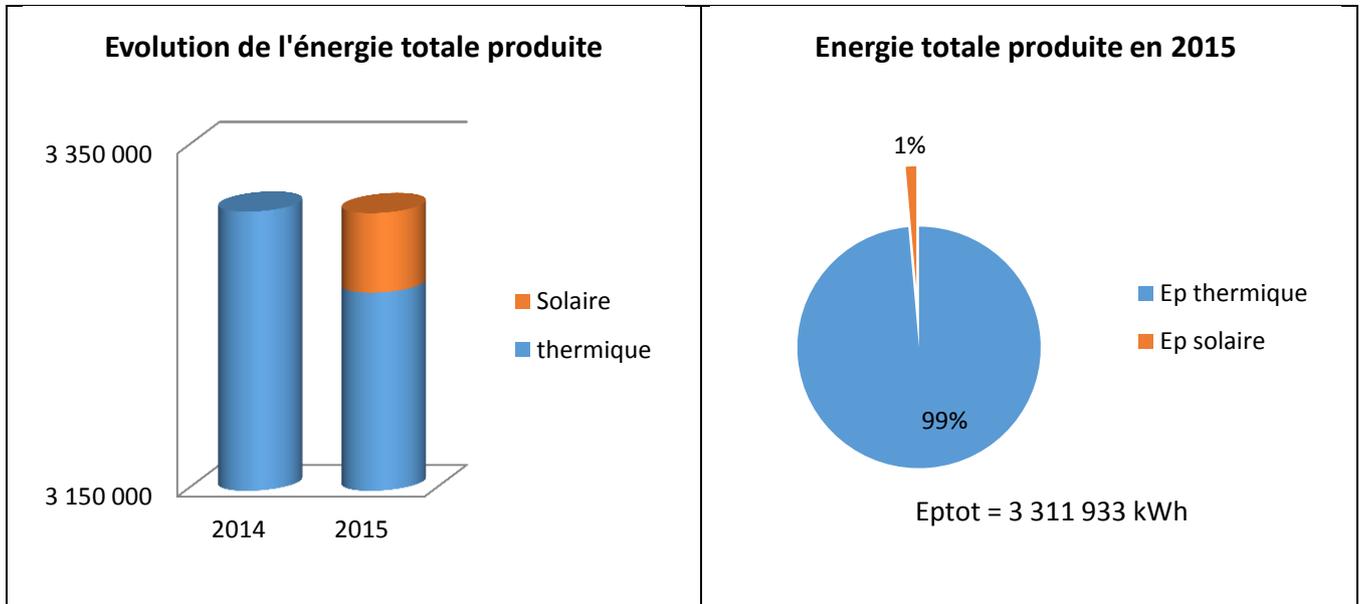
Puissance installée



On note une évolution de 16%, de la puissance totale installée par rapport à celle de l'année 2014.

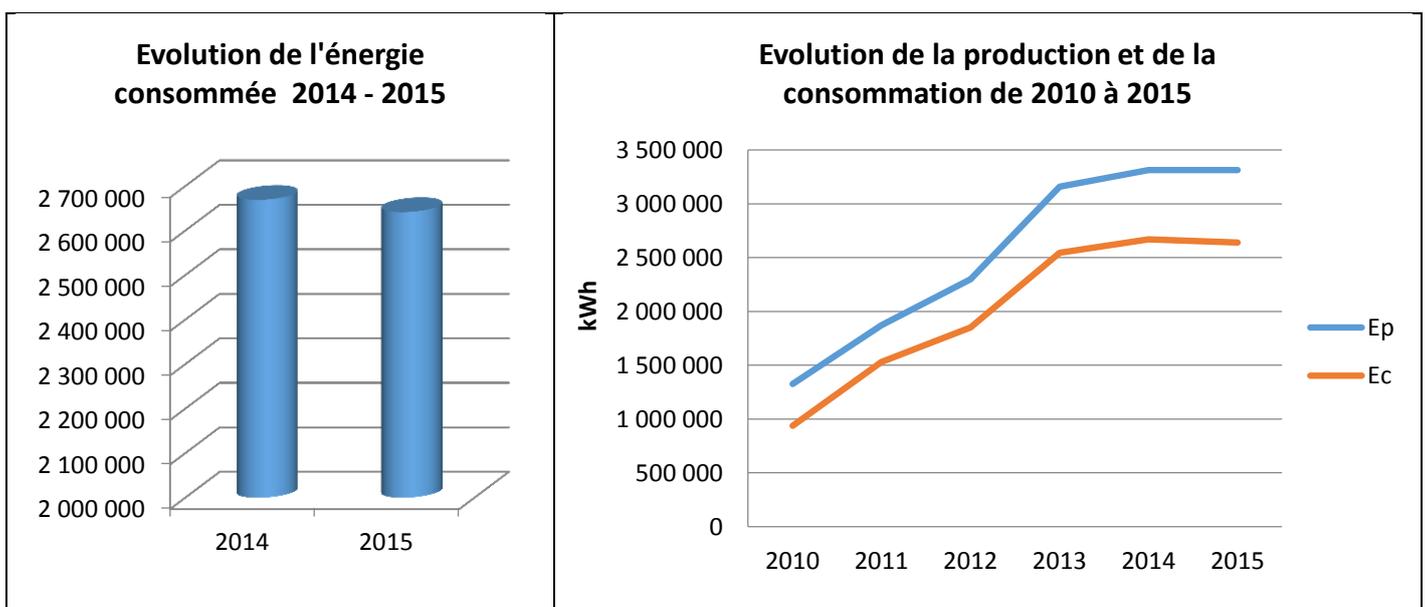
Cette évolution est due d'une part à l'augmentation de la capacité des unités de production de quelques sites, et d'autre part à l'intégration des unités de production solaires dans les centres d'Ain EhlTaya, KseirTerchane, Maale, Nebaghiye et Elghediye.

Production



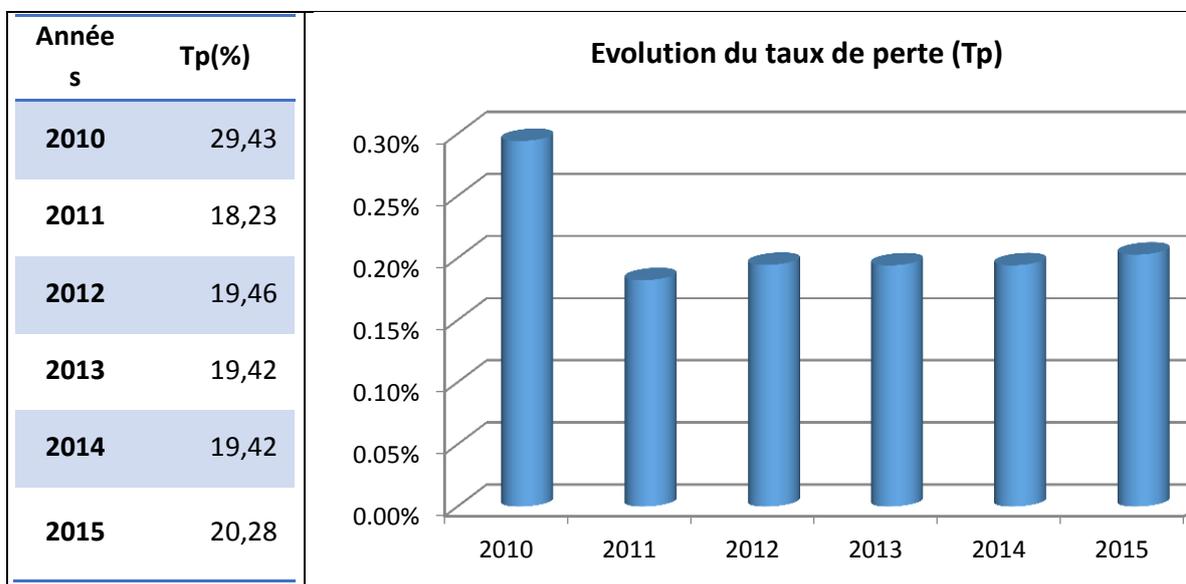
On observe une légère chute de 0,026 % de l'énergie produite par rapport à l'année 2014. Cette baisse de l'énergie produite est due à la non comptabilisation, durant le 2ème et le 3ème trimestres, de l'énergie produite dans les localités de Wompou, Arr et Dafort qui étaient sous la gestion temporaire du MOD (APAUS) suite au retrait de la licence de l'Ets. DEFI.

Consommation



On observe une chute de 1% de la consommation d'énergie par rapport à l'année précédente liée à la baisse de la production.

Evolution du Taux de perte d'énergie (Tp)



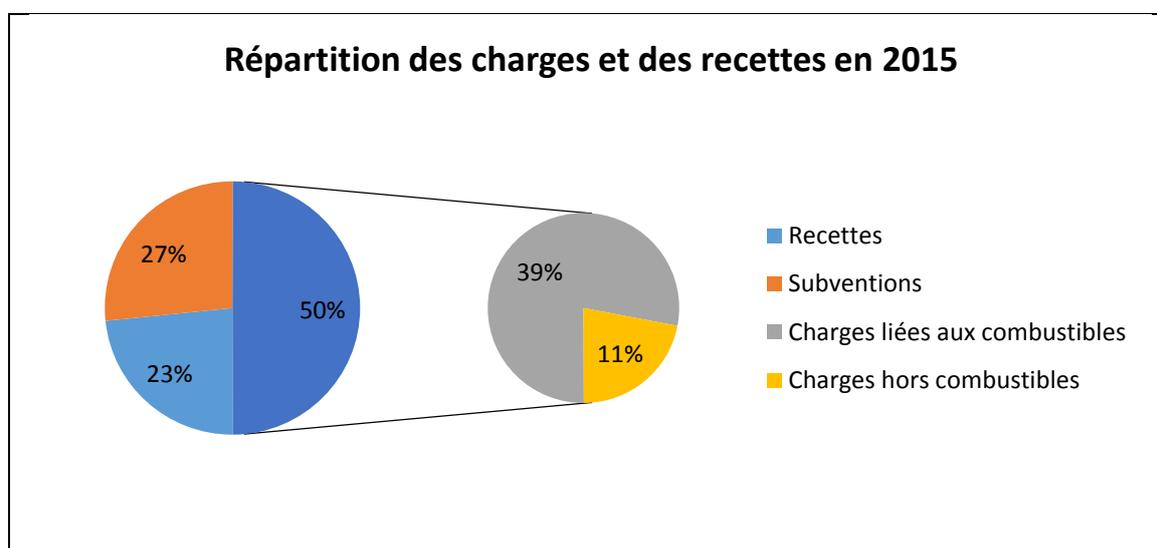
On observe depuis 2012 une stagnation voire une légère augmentation du taux de perte de 4% par rapport à l'année 2014.

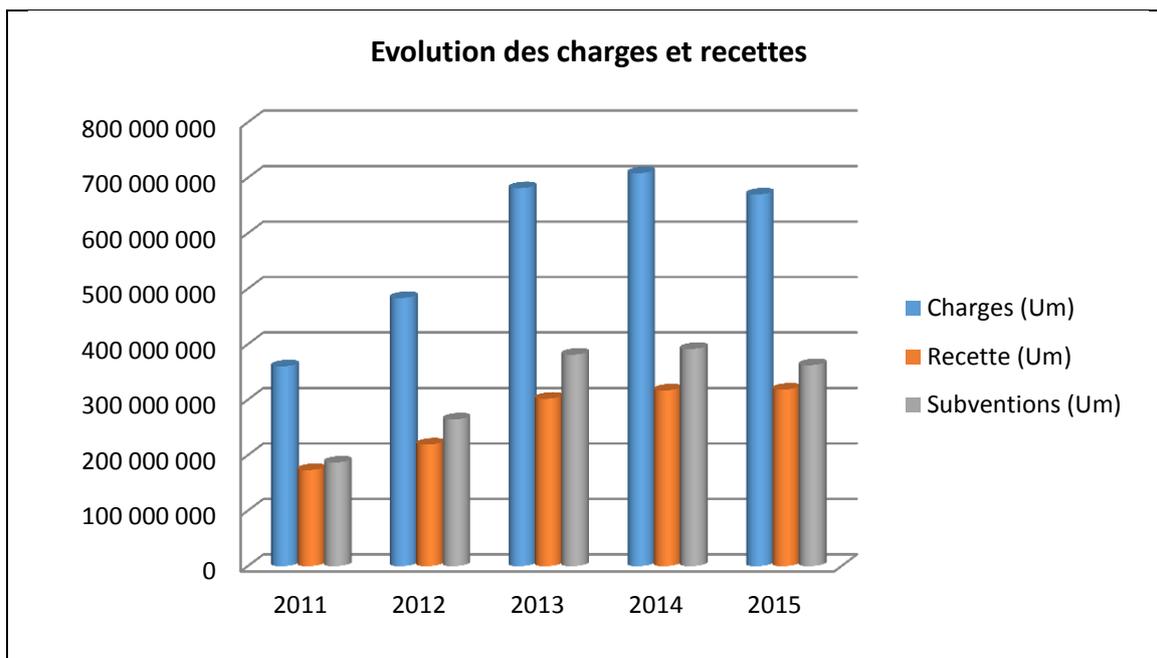
Cette augmentation du taux de perte est due à :

- L'augmentation de 5% à 6% de Tp à Taguilalet, Belgherbane et Nbeika par rapport à l'année 2014.
- Les nouvelles localités déléguées que sont KseirTorchane, Nebaghiya et Ajouer ont des taux de perte élevé avec un maximum de 40 % atteint à Ajouer.

Bilan financier global de la DSPE

a. Evolution des charges et des recettes

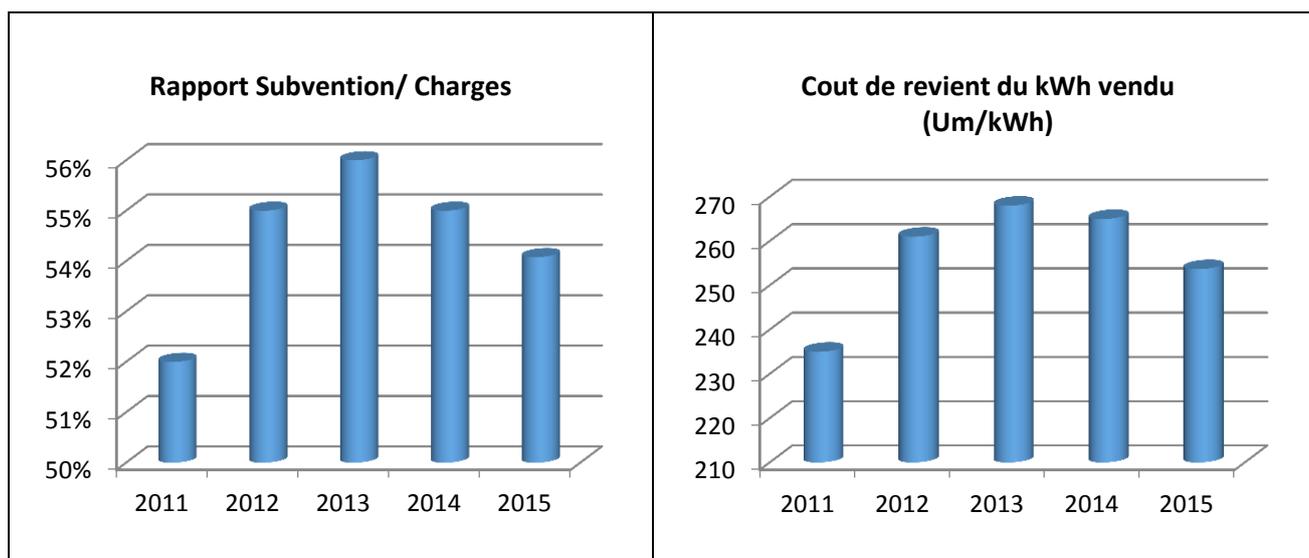




Les charges et les subventions versées aux délégataires sont respectivement en diminution de près de 5 % et 7 % par rapport à l'année 2014. Suite à la diminution de l'énergie produite et à l'effet de l'hybridation de quelques sites.

L'apport des sources solaires à la hauteur de 1% de l'énergie totale produite a sans doute contribué à la baisse de la subvention qui est substantiellement liée aux charges de combustible. En effet, en prenant le cas de Maale, le coût de revient du kWh est passé de 302 UM à 272 UM d'où une baisse de 30 UM / kWh vendu.

Rapport Subvention /Charges et Coût de revient du kWh vendu (Um/kWh)



Comme l'année 2014, le rapport Subventions/Charges a encore diminué de 2 %, et le coût de revient du kWh est passé de 265 UM en 2014 à 254 UM cette année. Ce qui témoigne partiellement de l'impact de l'hybridation de certains sites sur le coût du revient du kWh vendu.

4-Activités

a. Contrôle des délégataires

Les délégataires ont fait l'objet de suivi régulier comme retracé dans le tableau suivant :

Date	Site visités	Objet de la mission
Du 27 janvier au 04 février 2015	Taguilalet, Belgherbane, AjouerTenhemed, Wompou, Arr et Dafort	Contrôle des délégations du service public de l'Electricité dans les localités de Taguilalet, Belgherbane, AjouerTenhemed, Wompou, Arr et Dafort.
Du 9 au 11-mars-15	Ain EhITaya	Transfert des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans la localité d'Ain EhITaya.
Du 09 au 17 mai 2015	Touil, Vassala, Rachid et Ajouer	Contrôle de la délégation du service public de l'Electricité dans la localité de Touil et transfert des infrastructures de l'électricité respectivement de Vassala à la SOMELEC, de Rachid à GSEA et d'Ajouer au groupement MKH/Tilimsi.
Du 21 au 23 mai 2015	Wompou, Arr et Dafort	Prise en charge, par l'APAUS, des Infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans les localités de Wompou, Arr et Dafort.
Du 09 au 11-juin-15	Nebaghiye	Transfert des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans la localité de Nebaghiye au 10 Juin 2015.
Du 27 au 29-juil-15	KseirTerchane	Transfert des infrastructures de fourniture du service public d'électricité dans la localité de KseirTerchane.
Du 18 au 22 décembre 2015	Wompou, Arr et Dafort	Formation des délégataires du service public d'électricité dans les localités de Wompou, Arr et Dafort.

5-Décisions du Conseil National de Régulation concernant la DSPE

Consultation n°2 du 09/02/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_3^{ème} lot du 4^{ème} trimestre 2014 ;

Consultation n°3 du 13/02/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_2^{ème} lot du 4^{ème} trimestre 2014 ;

Consultation n°5 du 07/04/2015 : Approbation de la note de la DEE proposant la résiliation de la DSPE de Vassala ;

Consultation n°6 du 22/04/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_1er lot du 1er trimestre 2015 ;

Consultation n°7 du 01/06/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_4ème lot du 1er trimestre 2015 ;

Consultation n°9 du 16/07/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_1er lot du 2ème trimestre 2015 ;

Consultation n°10 du 29/07/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_2ème lot du 2ème trimestre 2015 ;

Consultation n°11 du 11/09/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_4ème lot du 2ème trimestre 2015 ;

Consultation n°12 du 09/11/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_1er lot du 3ème trimestre 2015 ;

Consultation n°13 du 18/11/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_2ème lot du 3ème trimestre 2015 ;

PV de réunion n°4 du 11/03/2015 : Approbation du projet d'avenant au cahier des charges de Belgherbane, Taguilalet, AjouerTenhemed, relatif à l'extension du réseau de Belgherbane ;

PV de réunion n°5 du 24/03/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité à Maale;

PV de réunion n°6 du 09/04/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_4ème lot du 4ème trimestre 2014 ;

PV de réunion n°8 du 06/05/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_2ème lot du 1er trimestre 2015 ;

PV de réunion n°9 du 13/05/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité_3ème lot du 1er trimestre 2015 et de la proposition de retrait de la licence de l'Ets DEFI ;

PV de réunion n°13 du 04/06/2015 : Approbation du Dossier d'Appel d'Offres pour la DSPE dans les localités de Wompou, Arr et Dafort ;

PV de réunion n°20 du 29/07/2015 : Approbation du rapport annuel d'activités de l'ARE et du rapport d'évaluation des offres pour la DSPE dans les localités de Wompou, Arr et Dafort ;

PV de réunion n°22 du 19/08/2015 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité du 2ème trimestre 2015 pour les localités de Medbougou, Waly et Teichtaya.

1) RAPPEL SUR LE SECTEUR DE L’EAU POTABLE

La révision du cadre réglementaire qui est intervenue en 2005 suite à l’adoption de la loi 2005-030 portant code de l’eau a consacré d’importants changements dans le secteur de l’eau potable. Outre le désengagement des administrations publiques des fonctions d’exécution, cette révision a mis en avant le rôle du secteur privé local au travers des Délégations de Service Public (DSP).

La DSP consiste à confier, dans le cadre de contrats, la gestion technique, commerciale et financière, à un opérateur désigné « délégataire ». Cet opérateur peut être de statut public, parapublic ou privé suivant un Cahier des charges élaboré par l’Autorité de Régulation.

Le prix de vente de l’eau est calculé suivant un compte d’exploitation prévisionnel élaboré par l’Autorité de Régulation garantissant l’équilibre financier du délégataire ; ce prix est homologué par arrêté du Ministère Chargé de l’Eau.

Lancée depuis 2008, la DSP s’est limitée aux milieux rural et semi-urbain dans certaines wilayas du pays. Quelques problèmes techniques et sociaux ont marqué le démarrage de l’opération. Ils sont liés essentiellement à l’utilisation du carburant dont le prix ne cesse d’augmenter et au manque de sensibilisation chez certains usagers qui refusent parfois de coopérer avec le délégataire.

Pour faire face à ces difficultés, plusieurs actions ont été prises par le Maitre d’ouvrage qui a fait un choix stratégique d’équiper les nouveaux forages en solaire, par les délégataires qui ont opté au transfert de thermique en solaire en mobilisant les fonds réservés au Renouvellement et par l’Autorité de Régulation qui a joué un rôle primordial dans la sensibilisation des usagers sur les avantages de ce mode de gestion dans la continuité du service de l’eau.

2) LES DELEGATIONS D'EAU POTABLE

2.1. Situation de la DSP en fin 2015

A la fin de l'année 2015, la Mauritanie comptait **11 contrats de délégation** de services d'eau potable au bénéfice de 54 **localités**. Les localités couvertes par les contrats DSP sont situées dans 5 Wilayas : Brakna, Traza, Gorgol, Guidimaka et Hodh el Gharbi; une nouvelle délégation a été accordée en 2015 par décision du Conseil National de Régulation N° 17/2015 en date du 24 juin 2015, par ailleurs aucune résiliation n'a été enregistrée cette année.

Le nombre d'habitants couverts par la délégation du service public de l'eau (DSP) est de 109.306 personnes environ à la fin de 2015 soit environ 13 % de la population rurale et semi-urbaine.

Année	Nombre de délégations			localités	Population totale	
	accordées	Résiliées	Total		habitants	accroissement en %
2008	1	0	1	5	15 000	
2009	11	0	12	67	113 086	654
2010	1	0	13	72	126 409	11
2011	2	3	12	52	111 623	-12
2012	1	0	13	72	129893	16
2013	1	0	14	78	135 750	4
2014	0	4	10	47	106 607	-21
2015	1	0	11	54	109 306	2,5

Tableau 1: évolution des délégations (2009-2015)

2.2 Points forts de la DSP

Malgré les contraintes techniques, financières et juridiques, la gestion déléguée de service public de l'eau présente entre autres les avantages suivants :

- Le délégataire assure l'exploitation, la maintenance, la commercialisation ainsi que le renouvellement des équipements d'exhaure (groupes, pompes) ;
- La DSP contribue à la création d'emploi, car en fin 2015 elle offre 60 emplois (tableau 2) pour une rémunération totale qui s'élève à 37 606 581 Um ;
- Le délégataire ne reçoit aucune subvention du Maître d'ouvrage ;
- La DSP encourage la décentralisation à travers l'accompagnement des mairies dans la gestion des infrastructures dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale ;
- Le rendement commercial est de 96%.

Poste	Superviseur	Relais	Opérateur	Aide opérateur	Technicien maintenance	Agent commercial	Total
Niveau d'étude	Bac+3 et plus	Bac et plus	Primaire	Primaire	BTS et plus	Bac+3 et plus	
Nombre	3	3	36	9	6	3	60

Tableau 2: personnel DSP

1.3. Panorama des délégations

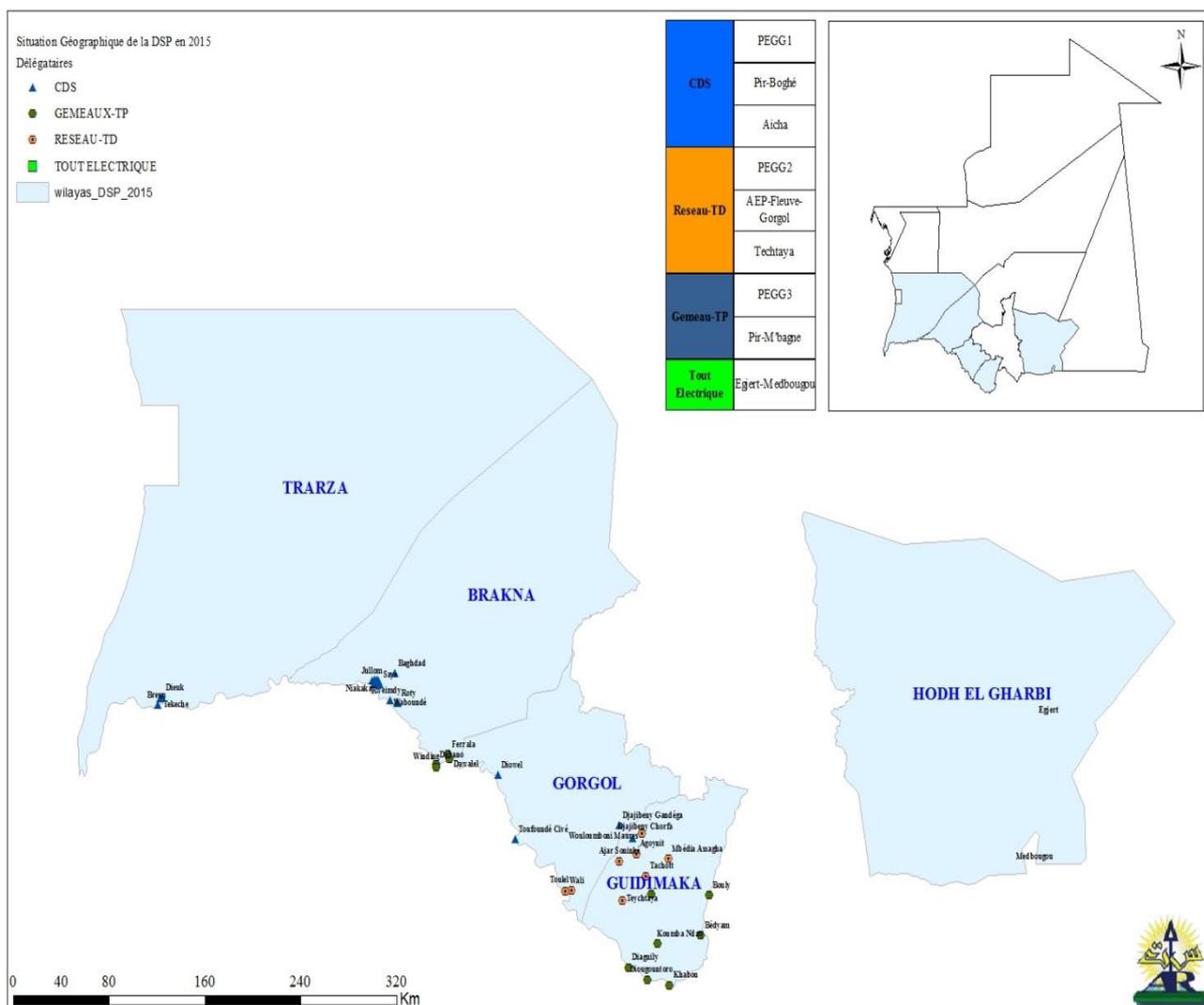


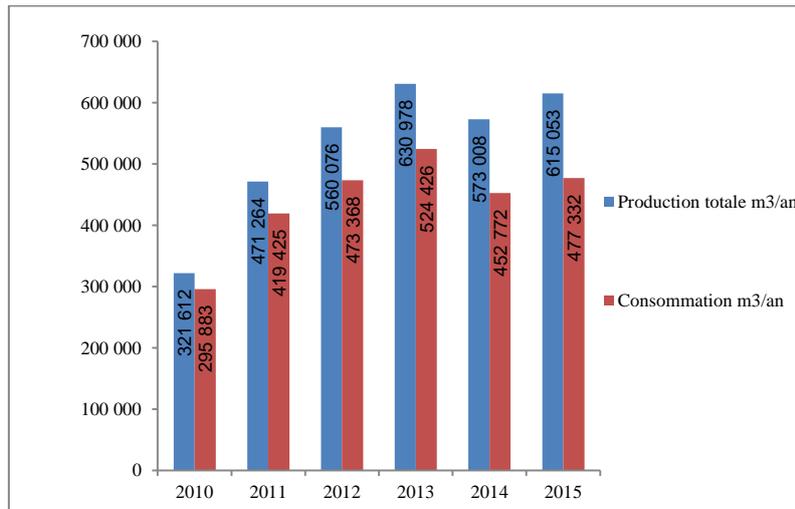
Figure 1: localisation des DSP

3) BILAN GLOBAL DES DELEGATIONS

Dans la partie suivante, les performances des services d'eau confiés aux délégataires ont été analysées globalement, c'est-à-dire en s'intéressant aux valeurs moyennes ou cumulées.

Les dimensions techniques, commerciales et financières sont appréciées à partir d'une série d'indicateurs dont les modalités de calcul sont définies dans les cahiers des charges.

3.1) Production et consommation de l'eau potable

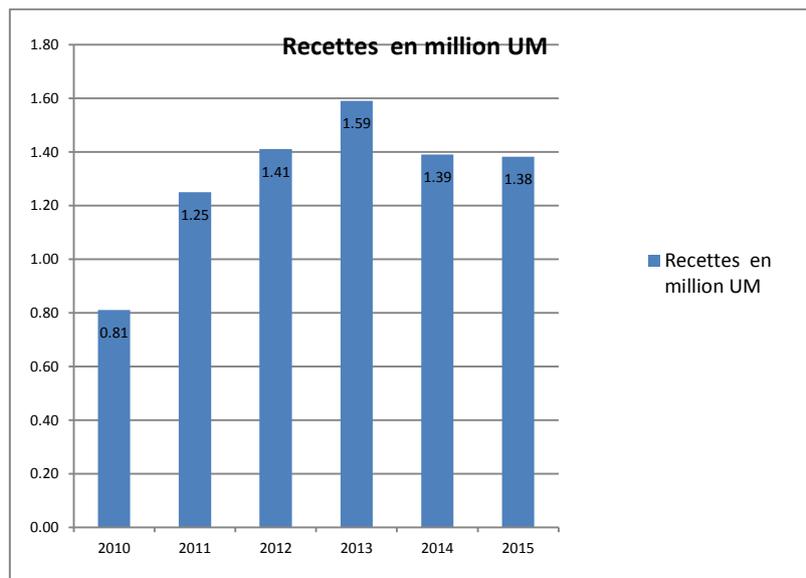


Graphique 1 : production et consommation

Le volume d'eau produit par l'ensemble des DSP en 2015 a connu une augmentation de **7% par rapport à l'année 2014 soit 42 045**. Cette augmentation est due à l'augmentation graduelle de la demande en eau, quant à la consommation elle a évolué de 5% soit 24560m³.

3.2) Recettes

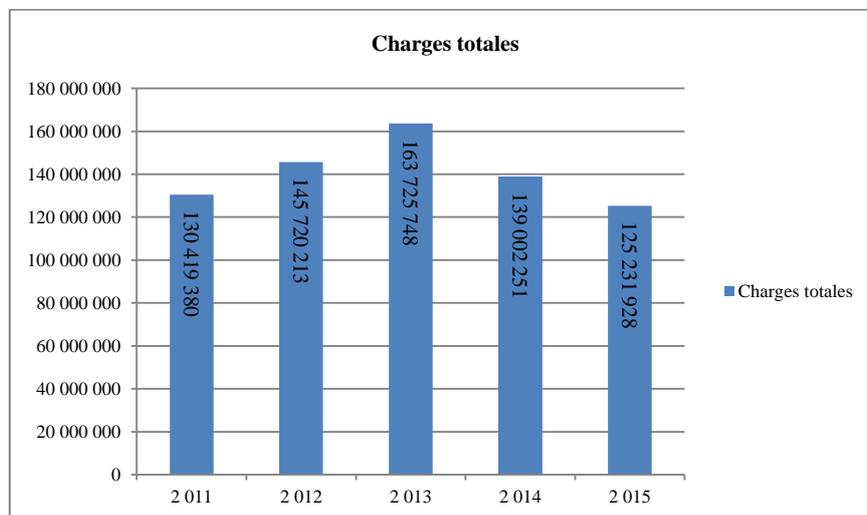
Les produits d'exploitation des entreprises délégataires, c'est-à-dire les recettes, sont constitués : (i) des ventes d'eau aux bornes fontaines et aux branchements particuliers et (ii) des revenus liés aux raccordements des ménages.



Graphique 2 : évolution des recettes des délégataires

Malgré l'évolution de la consommation en eau en 2015 par rapport à 2014, les recettes ont enregistré une petite baisse (cf. graphique n°2 ci-dessus) due à la chute du taux de recouvrement de 2% entre 2014 et 2015.

3.3) Charges totales



Graphique 3: évolution des charges totales

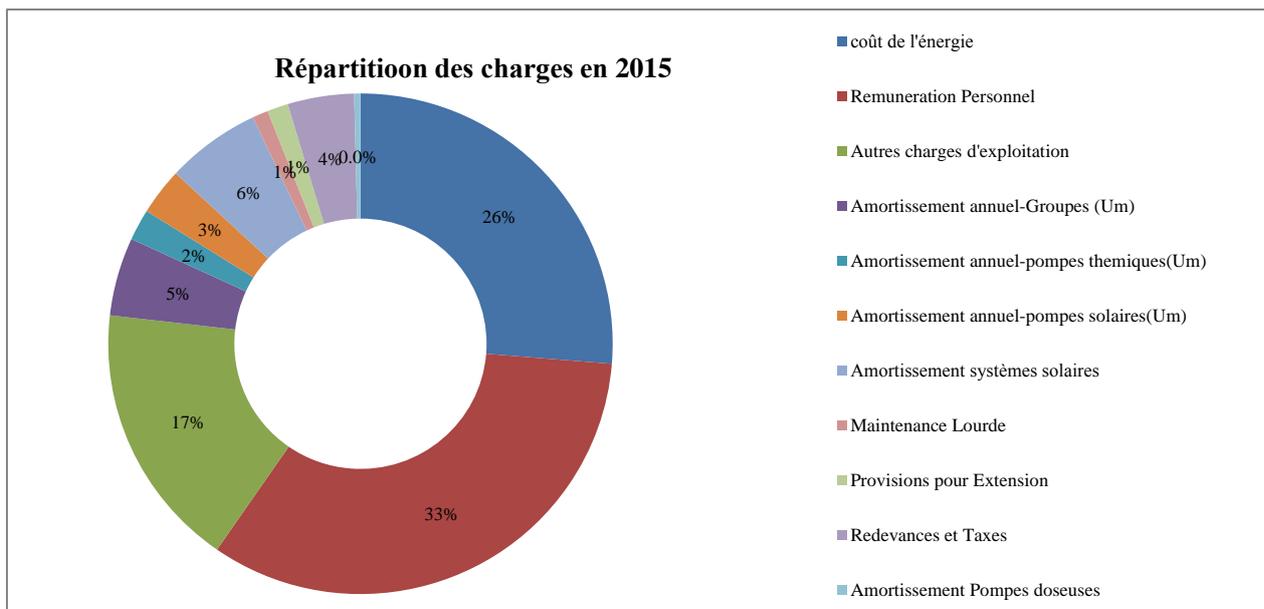
Les charges totales ont connu une chute de l'ordre de 10% (14 millions d'ouguiyas) qui se justifie par le transfert de certains sites thermiques en solaires et en électricité grâce à la diminution des charges d'exploitation (énergie et personnel).

3.4) Répartition des charges totales en 2015

Charges d'exploitation	Amortissements et Provisions	Redevances et Taxes	Charges totales
76%	19%	4%	100%
95 462 957	24.325.942	5.327.630	125.116.528

Tableau 3 Répartition des charges totales

Le tableau n° 3 ci-dessus montre que les charges d'exploitation représentent le poids le plus important des charges totales.

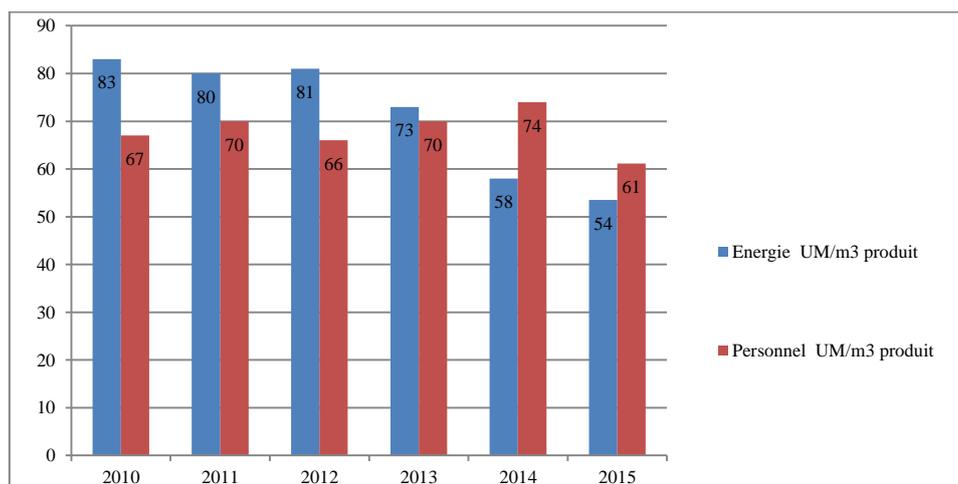


Graphique 4 Répartition des charges totales

Le graphique n° 4 ci-dessus représente la répartition des charges totales pour l'année 2015. Deux postes de dépenses se distinguent nettement par leurs poids relatifs dans la structure des coûts d'exploitation. Les charges d'énergie et les charges du personnel représentent en moyenne sur l'ensemble des délégations, 59% des coûts.

Compte tenu de leur importance dans la structure des coûts d'exploitation, il convient de s'intéresser à l'évolution des charges d'énergie et du personnel au fil des années.

Pour permettre ainsi des comparaisons interannuelles, nous avons calculé pour les années de référence les dépenses moyennes d'énergie et du personnel par m³ d'eau produit. Les résultats sont représentés sur le graphique n°5 ci-dessous.

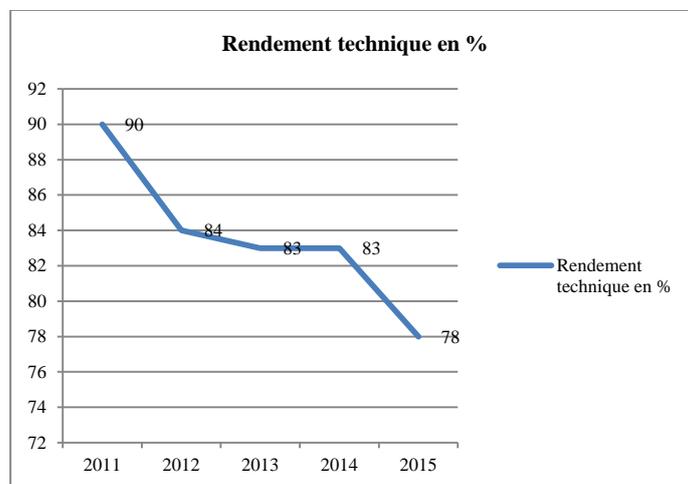


Graphique 5: évolution des charges d'énergie et de personnel (par m³ produit)

Rapportées aux volumes produits, les dépenses d'énergie ont diminué de 8% entre 2014 et 2015, effet de l'usage du solaire, tandis que la diminution des dépenses du personnel est de l'ordre de 17%.

4) ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1) Rendement technique



Graphique 6 rendement technique

Le graphique n°6 ci-dessus révèle une diminution de 6% du rendement global des réseaux entre 2014 et 2015, toutefois le niveau actuel du rendement technique doit conduire à des actions fortes de la part des délégataires pour l'améliorer.

En effet, à l'échelle de toutes les délégations et pour un rendement prévisionnel moyen de 85% au moins, 117 000 m³ d'eau n'ont pas été facturés au cours de l'année 2015, soit plus **de 320 m³ d'eau perdue chaque jour**, soit une perte annuelle de 29.250.000 UM pour un prix moyen de 250 UM /m³.

Cette chute de rendement est due au vieillissement de certains réseaux en PVC dans les trois lots du PEGG ainsi qu'à cause de certaines fuites accidentelles difficiles à être décelées en surface dans certaines régions de subsurface rocheuse. Dans certains lots, cette valeur de rendement est incorrecte du fait que les compteurs volumiques têtes des forages se bloquent parfois. Les Maitres d'ouvrages doivent prendre les mesures nécessaires pour réhabiliter ou renouveler les réseaux présentant de mauvais rendements techniques. Les délégataires de leur part doivent procéder à changer tous les compteurs douteux.

4.2) Spécifique des groupes

Le spécifique d'un groupe est la quantité de carburant consommée par heure de marche.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Spécifique réalisé (l/h)	2,20	1,96	1,80	1,92	1,80	2,58

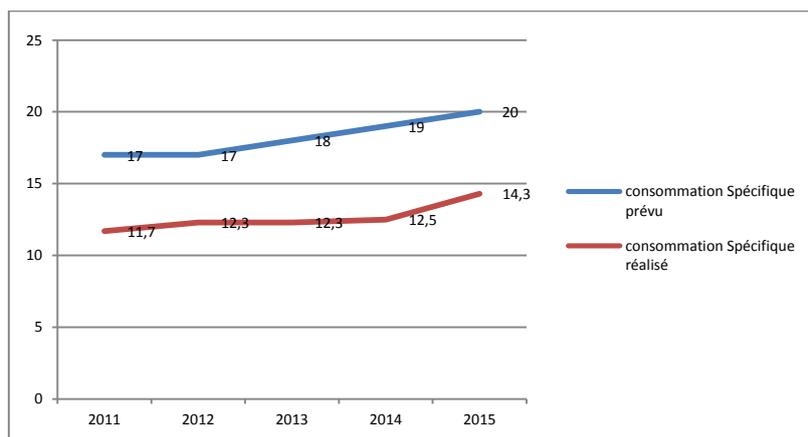
Tableau4: spécifique des groupes

La dégradation du spécifique enregistrée en 2015 est due à la dégradation logique de l'état des groupes. L'état technique de certains groupes (groupes d'Egjet, Toulel et MbediaAssagha par

exemple) est dégradé. Les délégataires doivent prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'état des groupes.

4.3) La consommation unitaire d'eau potable

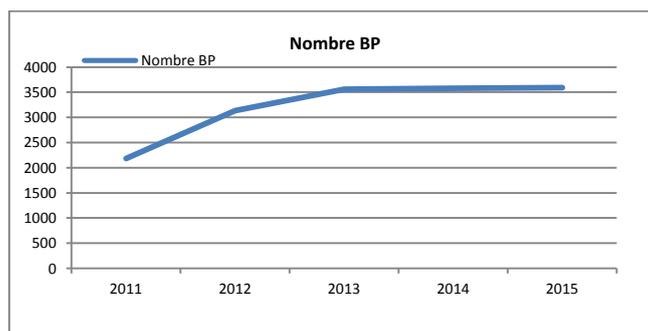
La consommation moyenne d'eau par habitant a enregistré une augmentation entre 2014 et 2015 (**14,3 L/jour/habitant** (graphique n°7 ci-dessous). Elle demeure par ailleurs inférieure aux prévisions des comptes d'exploitation (20l/jour/habitant).



Graphique 7: évolution des consommations unitaires réelles et prévues

4.4) Branchements particuliers

Comme représenté sur le graphique n°8 ci-dessous, le nombre de branchements particuliers passe de 3.576 à 3.590 entre 2014 et 2015 affichant une légère progression.



Graphique 8: évolution des BP

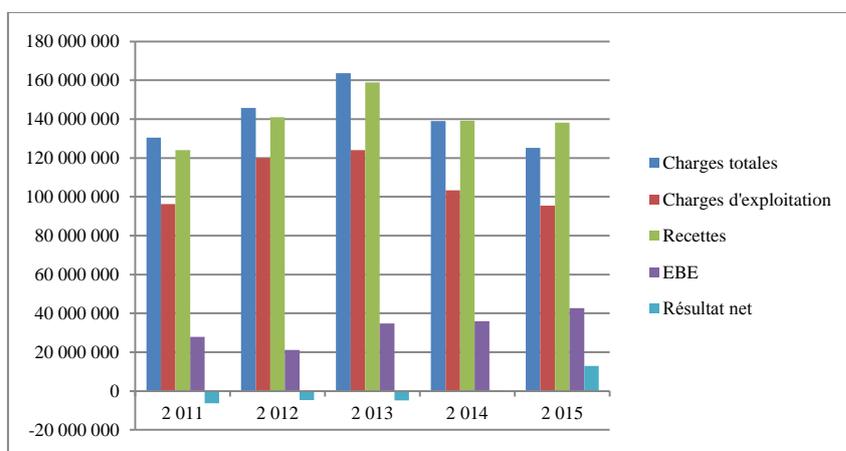
4.5) Rendement commercial

Avec un rendement commercial de 96%, le taux de recouvrement des factures déclaré par les délégataires se maintient à un très bon niveau par rapport aux prévisions. La capacité des opérateurs à faire en sorte que les abonnés et les usagers des bornes fontaines s'acquittent de leurs factures d'eau est bonne.

5) RESULTAT FINANCIER

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
Charges totales	130 419 380	145 720 213	163 725 748	139 002 251	125 231 928
Charges d'exploitation	96 202 526	119 906 349	124 110 394	103 296 825	95 462 957
Recettes	124 110 157	141 000 000	158 853 982	139 222 096	138 169 779
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	27 907 631	21 093 651	34 743 588	35 925 271	42 706 822
Résultat net	-6 309 223	-4 720 213	-4 871 766	219 845	12 937 851

Tableau n°5 bilan financier



Graphique10: évolution des marges et des résultats financiers

5.1) Marges brutes

En matière de résultats financiers, l'analyse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) montre que l'équilibre financier des délégations est atteint. En tenant compte de l'exonération des charges du Chargé de Mission de Service Public (CMSP), du fait qu'il n'a pas été désigné dans la majorité des DSP, et le renoncement par l'ARE aux redevances qui lui sont destinées. En 2015, l'EBE s'élève à plus de 42,7 Millions d'ouguiyas (cf. graphique n°10 ci-dessus).

5.2) Résultats nets

En 2015, le résultat net global est positif pour la première fois pour tous les délégataires.

Ce résultat est calculé en retranchant de l'excédent brut d'exploitation, les impôts sur les sociétés et les dotations et provisions suivantes : (i) dotations aux amortissements des équipements fonctionnels (groupe électrogène et système de pompage), (ii) provisions pour les extensions du réseau, et (iii) provisions pour maintenance lourde.

6) CONTROLE ET SUIVI

6.1) mission de contrôle

Dans le cadre de sa mission de contrôle et suivi des DSP, l'Autorité de Régulation a organisé trois missions de terrain en 2015. La mission du contrôle global de l'année 2015 a été effectuée en janvier 2016.

Date	Objet de la mission
Du 06 au 09 mars 2015	Préparation de la mise en délégation de certaines localités dans la commune de Rosso (Trarza) et la commune de Dar el Barka (Brakna) et réunion bilan du lot Aicha avec le Maire de Rosso. L'objectif principal de cette mission est de faire l'Etat des lieux des infrastructures Eau dans certaines localités des communes susmentionnées pour leur mise en délégation. Le deuxième objectif était de faire une réunion regroupant l'ensemble des parties concernées par la DSP du lot Aicha (commune de Rosso) pour leur présenter le bilan de synthèse de la gestion de cette DSP pour l'année 2014.
Du 05 au 08 avril 2015	Contrôle de la situation de Délégation de Service Public de l'Eau (DSP) dans la localité de Tachott du lot 2 de PEGG. L'objectif était de régler un litige survenu, dans cette localité, entre les usagers et le représentant local du délégataire. Ce litige a été réglé à l'amiable.
Du 27 au 28 novembre 2015	Remise des sites Chigara, Rgueiwatt et Rabani au délégataire CDS. Une équipe de l'ARE, accompagnée d'un représentant du délégataire et du Maitre d'Ouvrage s'est rendue sur les sites pour les transférer au délégataire.

Tableau 7: missions de suivi et de contrôle en 2015

6.2) Qualité de l'eau distribué

Pendant la mission du contrôle général, des analyses physico-chimiques ont été effectuées dans la majorité des localités des lots : PEGG1, 2 et 3, Egjert et Medbougu, six localités du projet AEP Fleuve au Gorgol et PirBrakna (Boghé et M'bagne). Les analyses effectuées ont montré que la majorité des paramètres mesurés répond aux normes de qualité prévues par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sauf le cas de Toufoundé Civé où le taux de fer dépasse largement les normes ainsi que la salinité élevée des eaux de Niakaka. La turbidité est élevée à Dabano, Dawlel et Winding (PirBrakna-M'bagne) et Baghdad (PirBrakna-Boghé) (voir tableau ci-dessous).

Concernant la teneur de fer à Toufoundé Civé, une lettre d'information a été envoyée au Maitre d'ouvrage pour lui faire part de cette anomalie afin de prendre les mesures nécessaires.

7) SYSTEME D'INFORMATION (SIDE ET LAG)

Après les tentatives de mise en exploitation de ce système, certains problèmes empêchent encore son bon fonctionnement pour y remédier et en concertation avec nos partenaires notamment le GRET, une mise à niveau du système s'avère nécessaire, ainsi un consultant a été recruté pour cette mission aujourd'hui bien avancée.

Annexes

Annexe 1 : Avis, Communiqués et Décisions

1-Secteur des télécommunications

[\[30-07-2015\] Communiqué relatif à une campagne nationale de contrôle de la qualité des services de téléphonie mobile](#)

L'Autorité de Régulation a effectué du 05 juin au 03 juillet 2015 une campagne nationale de contrôle ponctuel de la qualité des services de la téléphonie mobile offerts par les opérateurs de télécommunications.

Les résultats de cette campagne montrent que les opérateurs sont défaillants en termes d'engagements prescrits dans leurs cahiers de charges, dans plusieurs villes et localités selon la répartition ci-dessous:

- 11 Villes et localité pour Mauritel;
- 08 Villes et localité pour Mattel;
- 03 Villes et localité pour Chinguitel.

En effet, les niveaux des taux de perte d'appels et de coupure d'appels qui reflètent mieux la qualité des services, sont supérieurs aux seuils maxima autorisés dans les villes affectées. Conformément aux dispositions de l'article 9 des cahiers des charges des opérateurs, ces seuils sont respectivement $\leq 5\%$ pour les pertes d'appels et $\leq 3\%$ pour les coupures d'appels.

En conséquence, l'Autorité de Régulation met en demeure les opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité des services dans les villes et localités où ils sont défaillants et ce dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date de notification de ces manquements.

[\[27-07-2015\] Communiqué Relatif à la publication de l'arrêté portant renouvellement de la licence n°2 de MAURITEL et le cahier de charges](#)

L'Autorité de Régulation annonce la publication de l'Arrêté n°1339 portant renouvellement, pour une durée de 10 ans à compter du 18 Juillet 2015, de la licence n°2 de deuxième génération GSM de Mauritel attribuée en 2000 pour une durée de 15 ans et le cahier de charges assorti à ce renouvellement.

L'arrêté et le cahier de charges sont accessibles à partir des liens suivants :

- [Arrêté n°1339](#) portant renouvellement de la licence n°2 de Mauritel
- [Cahier de charges](#)

[\[23-07-2015\] Communiqué Relatif à la publication de l'arrêté portant renouvellement de la licence n°1 de Mattel et le cahier de charges](#)

L'Autorité de Régulation annonce la publication de l'Arrêté n°0940 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 04 Juin 2015, de la licence n°1 de deuxième génération GSM de Mattel attribuée en 2000 pour une durée de 15 ans et le cahier de charges assorti à ce renouvellement.

L'arrêté et le cahier de charges sont accessibles à partir des liens suivants :

Arrêté n°0940 portant renouvellement de la licence n°1 de Mattel
Cahier de charges Mattel SA.

[15-07-2015] Communiqué de presse



La licence 2G de l'opérateur Mauritel attribuée en 2000 qui expire le 17 Juillet 2015 a été renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 17 Juillet 2015, date de son entrée en vigueur.

Ainsi, conformément à la législation, le cahier de charges de la licence renouvelée a été signé et la contrepartie financière de la licence versée au Trésor Public.

Le processus de renouvellement de cette licence a été entamé par l'Autorité de Régulation depuis un an, conformément à loi 2013-025 portant sur les communications électroniques et le décret 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d'octroi des licences et autorisations et a été achevé dans les délais réglementaires. Le processus d'instruction de ce renouvellement a comporté principalement :

- Le lancement et l'exploitation d'une consultation publique sur les conditions de renouvellement de la licence
- La réalisation des études économiques, techniques, juridiques et financières nécessaires à l'instruction du dossier de renouvellement (durée, contrepartie financière, aspects juridiques.... etc. ;
- La révision des cahiers de charges en concertation avec l'opérateur;
- La formulation d'un avis motivé au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies d'Information et de Communications sur le renouvellement de la licence.

Les conditions de ce renouvellement ont pris en compte les intérêts des différentes parties, à savoir l'Etat, l'opérateur et les usagers à travers :

- La maximisation des revenus immédiats et futurs de l'Etat ;
- La prise en compte du retour d'investissement de l'opérateur et le maintien de sa capacité d'investir ;
- La prise en compte de l'obsolescence à terme de la technologie 2G ;
- Les exigences de qualité, permanence et continuité du service et de couverture.

Le cahier des charges de la licence renouvelée a été révisé pour tenir compte des évolutions économiques et technologiques. Les obligations de l'opérateur ont été renforcées principalement en matière de:

- services à fournir ;

- couverture : obligations supplémentaires de couverture,
- qualité de service ;
- information de l’Autorité de Régulation et protection du consommateur ;
- optimisation des ressources rares : fréquences et numérotation.



[\[29-06-2015\] Communiqué relatif à l’adoption par Conseil National de Régulation de la décision relative à l’analyse des marchés des capacités haut débit](#)

En application des articles 41, 43 et 46 de la loi N° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, le conseil National de Régulation réuni le 24 Juin 2015, adopte par décision l'analyse des marchés des capacités haut débit.

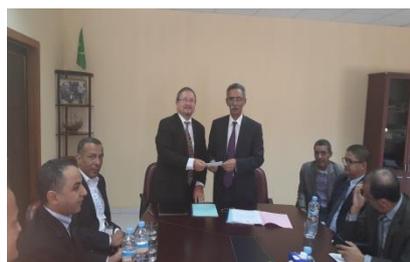
Le texte intégral de la décision est accessible [à partir du lien suivant](#).

[\[22-06-2015\] Communiqué relatif à l’adoption par le Conseil national de Régulation de la décision relative à la méthodologie d’analyse de marchés](#)

En application de l’article 44 de la Loi n°2013-025 du 15 Juillet 2013 portant sur les communications électroniques, le Conseil National de Régulation réuni le 18 juin 2015, adopte par décision la méthodologie d’analyse des marchés de communications électronique.

Le texte intégral de la décision est accessible [à partir du lien suivant](#)

[\[03-06-2015\] Communiqué relatif au renouvellement de la licence 2G de Mattel](#)



La licence 2G de l'opérateur Mattel attribuée en 2000 qui expire le 03 juin 2015 a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 04 juin 2015, date d'entrée en vigueur.

Ainsi, conformément à la législation, le cahier de charges de la licence renouvelée a été signé et la contrepartie financière de la licence versée au Trésor Public.

Le processus de renouvellement de cette licence a été entamé par l'Autorité de Régulation depuis plus d'un an, conformément à loi 2013-025 portant sur les communications électroniques et le décret 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d'octroi des licences et autorisations et a été achevé dans les délais règlementaires. Le processus d'instruction de ce renouvellement a comporté principalement:

- Le lancement et l'exploitation d'une consultation publique sur les conditions de renouvellement de la licence
- La réalisation des études économiques, techniques, juridiques et financières nécessaires à l'instruction du dossier de renouvellement (durée, contrepartie financière, aspects juridiques.... etc. ;
- La révision des cahiers de charges en concertation avec l'opérateur
- La formulation d'un avis motivé au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies d'Information et de Communications sur le renouvellement de la licence.

Les conditions de ce renouvellement ont pris en compte les intérêts des différentes parties à savoir l'Etat, l'opérateur et les usagers à travers :

- La maximisation des revenus immédiats et futurs de l'Etat ;
- La prise en compte du retour d'investissement de l'opérateur et le maintien de sa capacité d'investir.
- La prise en compte de l'obsolescence à terme de la technologie 2G ;
- Les exigences de qualité, permanence et continuité du service et de couverture.

Le cahier des charges de la licence renouvelée a été révisé pour tenir compte des évolutions économiques et technologiques. Les obligations de l'opérateur ont été renforcées principalement en matière de:

- services à fournir ;
- couverture : obligations supplémentaires de couverture ;
- qualité de service ;
- information de l'Autorité de Régulation et protection du consommateur;
- optimisation des ressources rares : fréquences et numérotation.



[\[14-05-2015\] Communiqué portant sur le concours d'entrée à l'ESMT pour l'année académique 2015/2016](#)

L'École Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT), lance ses concours de recrutement au titre de l'année académique 2015–2016.

Concours d'entrée en 1ère Année des Classes Préparatoires Conjointes (CPC) [à partir du présent lien](#)

Concours d'entrée en 1ère année du cycle d'Ingénieur des Travaux de Télécommunications (IGTT) [à partir du présent lien](#)

Concours d'entrée en 1ère année du cycle d'Ingénieur de Conception des Télécommunications (INGC) [à partir du présent lien](#)

Concours d'entrée en 1ère Année de Licences Professionnelles (LPTI & LIPMeN) [à partir du présent lien](#)

Le texte intégral du communiqué est accessible [à partir du présent lien](#).

[\[10-02-2015\] Communiqué de Presse](#)



Le Président du Conseil National de Régulation Monsieur Mohamed Yahya Ould HORMA a reçu ce jour, Mardi 10 février 2015, une délégation comprenant Mr Abdessalam Ahaizoun, président du groupe ITISSALAT AL MAGHRIB, Mr Abdel Wedoud Ould MAHMADI, Président du Conseil d'Administration de Mauritel et Mr. Kemal Okba, Directeur Général de Mauritel.

La réunion a été l'occasion pour échanger les points de vue sur le développement du secteur des Communications Electroniques et sur les voies et moyens permettant le développement du secteur.

Ont pris part également à cette réunion les membres du Conseil National de Régulation et le Directeur des Télécommunications et de la Poste.

[\[02-02-2015\] Communiqué portant sur le renouvellement des licences 2G des opérateurs Mattel et Mauritel](#)

Faisant suite à son communiqué du 1er décembre 2014 relatif à l'achèvement de l'instruction des demandes de renouvellement des licences GSM (2ème génération) des opérateurs MATTEL et MAURITEL, l'Autorité de Régulation a engagé une concertation avec ces opérateurs en vue de l'amendement des cahiers des charges afférents à leurs licences.

A l'issue de ce processus de négociation, l'Autorité de Régulation a transmis au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication, conformément aux dispositions de la loi 2013-025 et le décret 2014-065 pris pour son application :

- Les cahiers des charges révisés définitifs afférents aux licences, issus des négociations et prenant en compte les principales observations des opérateurs, jugées pertinentes et raisonnables ;

- Les conditions financières de ces renouvellements.

L'Autorité de Régulation saisit cette occasion pour adresser ses remerciements aux organes dirigeants des opérateurs concernés pour leurs franches collaborations et leur disponibilité.

2-Secteur des postes

[12.10.2015] Communiqué relatif à la mise à jour de la liste des opérateurs postaux agréés

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Numéro d'agrément	Date d'expiration
TRANSAC. SA/UPS* Mauritanie	16/09/2015	2015-001	16/09/2020
DHL EXPRESS*	16/09/2015	2015/002	16/09/2020
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie*	16/09/2015	2015-003	16/09/2020
MAUSER	17/04/2012	2012/007	17/04/2017
GRUPE AZIZE/TNT	15/05/2014	2014/008	15/05/2019

Décisions d'Agrément :

- TRANSAC SA /UPS Mauritanie
- DHL EXPRESS
- SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie
- MAUSER
- GROUPE AZIZE/TNT

* : renouvelé après expiration

3-Secteur de l'électricité

[17-10-2015] Communiqué relatif à la délégation du service public d'électricité (DSPE) dans les localités de Wompou, Arr et Dafort

Le Conseil National de Régulation, dans son procès verbal de réunion n°20/2015, en date du 29 Juillet 2015, a déclaré le groupement MKH/Tilimsi adjudicataire provisoire pour la DSPE dans les localités de

Wompou, Arr et Dafort. Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des offres pour Wompou, Arr et Dafort:

Soumissionnaire	RPA1+RPA2	Ordre
SMBS	95 738 510	4 ^{ème}
EAPD	90 028 255	2 ^{ème}
CDS	96 403 420	5 ^{ème}
GSEA	90 370 150	3 ^{ème}
MKH/Tilimsi	87 508 310	1 ^{er}

Ainsi, le Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, sur proposition de l'Autorité de Régulation Multisectorielle, a attribué la licence n°30 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les localités de Wompou, Arr et Dafort.

[Arrêté n°1596 en date du 16 Octobre 2015](#) au groupement MKH/Tilimsi.

[\[04-06-2015\] Avis d'Appel d'Offres pour la délégation du service public d'électricité](#)

L'Autorité de Régulation (ARE) envisage de sélectionner un opérateur auquel sera attribuée une licence de délégation du service public d'électricité dans les localités de Wompou, Arr et Dafort constituant un lot indivisible.

Les infrastructures électriques dans ces localités sont réalisées par l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services, avec le financement réalisé par Font d'ACCES UNIVERSEL+Facilité Energie/UE/ACP.

L'appel d'Offres est ouvert à toute personne morale de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott Tél. 45291270 Fax 45291279.

Les dossiers peuvent être retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, GBM, BADH, BCI, BAMIS, BMCI, BNM, BACIM.

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation au plus tard le lundi 06 Juillet 2015 à 12 heures TU.

Une réunion publique d'information sera organisée au siège de l'ARE le mercredi 17 Juin 2015 à 12H TU. La présence des soumissionnaires ou de leurs représentants est vivement recommandée.

L'ouverture des plis aura lieu, en séance publique, dans les locaux de l'ARE, le lundi 06 Juillet 2015 à 12 heures 15 TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

[\[15-05-2015\] Communiqué](#)

Le Conseil National de Régulation a prononcé, dans sa réunion du 13 mai 2015, le retrait de la licence du délégataire Ets DEFI dans les localités de Wompou, Arr et Dafort, pour manquement grave ayant eu pour effet l'interruption prolongée du service public de l'électricité dans les trois localités.

Ceci est en application de l'article 22 du cahier des charges et des articles 50 et 51 de la loi 2001-19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité.

En application des articles 22 et 24 du cahier des charges, le Conseil National de Régulation a demandé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour transférer les infrastructures à l'Agence de Promotion

de l'Accès Universel aux Services dans le but d'assurer la continuité de service public de l'électricité dans les trois localités, en attendant le recrutement d'un nouveau délégataire.

[\[06-05-2015\] Communiqué de mise en demeure de l'Ets DEFI](#)

Suite à l'arrêt du service public d'électricité dans les localités de Wompou, Arr et Dafort depuis le 28 avril 2015, arrêt conséquent à une rupture de la fourniture de gasoil, l'ARE a mis en demeure cette entreprise, délégataire de service public d'électricité dans lesdites localités, de lui fournir dans un délai de 48 heures ses explications sur les raisons de l'arrêt.

Ce manquement grave aux obligations du service public d'électricité, aggravé par le manque d'information de l'ARE de la survenance de l'arrêt, expose le délégataire aux sanctions prévues par l'article 22 du cahier des charges et les articles 50 et suivants du Code de l'Electricité.

4-Secteur de l'eau

[\[20-08-2015\] Avis d'appel d'offres relatif à la délégation du service public d'eau](#)

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement d'un opérateur privé qui sera chargé de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau dans le cadre du projet PEAGG lot Guidimakha dans les localités de : Jedida, Moudji, WindeGoubé, Zeneigui peulh, N'Gourvava, Lebhaire1, M'Bissane2, M'BeidiaAmague, TowmiyattLaklal, LebheiraMedenLeghlal, Guémou, Sollou, Digogny et Chleikha, selon les règles définies dans le dossier de l'Appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 45291270

Fax : 45291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, BNM, BAMIS, BACIM, BPM, NBM, BMCI, GBM, BADH, BCI et BIM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le 21 septembre 2015 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le 21 septembre 2015 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Yahya OULD HORMA

[\[06-05-2015\]AVIS D'APPEL D'OFFRES](#)

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Objet : Délégation du service public d'eau

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement de deux opérateurs privés qui seront chargés de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau de 14 localités au Trarza et au Brakna réparties en deux lots :

- Lot 1 (3 localités): Chigara, Rgueiwatt et Rabani dans la commune de Rosso (Wilaya du Trarza)
- Lot 2 (11 localités): Tessem 1, Aly Guelel, Nema, Dar El Barka, Regba, Bour, Rabia, FothiBoye, Ngourdane, Daw et Raner dans la commune de Dar El Barka (Wilaya du Brakna).

selon les règles définies dans le dossier de l'Appel d'offres.

L'Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante :

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 45291270

Fax : 45291279.

Le Dossier d'Appel d'Offres est retiré sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 10 000 UM en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, BNM, BAMIS, BACIM, BPM, NBM, BMCI, GBM, BADH, BCI et BIM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le 8 juin 2015 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le 8 juin 2015 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

Le Président du Conseil National de Régulation

Mohamed Yahya OULD HORMA

Annexe 2 : les états financiers de l'exercice 2015

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015				
ACTIF	Brute	Amortissements & Prov	Net	Net
			2015	2014
Immobilisations incorporelles	774 176 197	508 842 864	265 333 333	397 263 157
Frais Immobilisés	774 176 197	508 842 864	265 333 333	397 263 157
Immobilisations corporelles	3 842 801 003	2 003 631 511	1 839 169 492	2 163 913 386
Terrain	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000
Constructions	848 083 013	265 744 473	582 338 540	61 5 723 694
Installations Complexes spécialisés	2 553 652 822	1 41 4 308 561	1 139 344 261	1 368 230 161
Matériel d'exploitation	1 05 093 011	64 078 080	41 01 4 931	60 81 1 684
Matériel de transport	46 891 000	24 522 250	22 368 750	39 388 792
Matériel Informatique	118 294 860	98 91 7 786	19 377 074	30 289 364
Matériel et mobilier de bureau	1 64 286 297	136 060 362	28 225 935	42 969 691
Immobilisations en cours	307 803 800	0	307 803 800	1 029 800
Immobilisations en cours	307 803 800		307 803 800	1 029 800
Actif immobilisé	4 924 781 000	2 51 2 474 375	2 41 2 306 625	2 571 468 342
Valeurs Réalisables et disponibles	1 855 165 221	150 041 314	1 705 123 907	1 358 043 084
Usagers et comptes rattachés	1 069 513 401	150 041 314	919 472 087	51 0 079 592
Personnel et comptes rattachés	1 289 520		1 289 520	0
Disponibilités	784 362 300		784 362 300	847 963 492
Comptes d'attente & Régularisation	63 203 074		63 203 074	22 990 875
Charges constatées d'avance	5 696 846		5 696 846	22 198 050
Ecart de conversion	792 825		792 825	792 825
Attente à régulariser	56 713 403		56 713 403	
TOTAL ACTIF	6 843 149 295	2 662 515 689	4 180 633 606	3 952 502 302

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

PASSIF	Net 2015	TOTAUX PARTIELS 2015	TOTAUX PARTIELS 2014
Reserves	546 914 167	546 914 167	546 914 167
Réserves (Art 53 loi 2001-18)	546 914 167		
Report à nouveau			
Résultat en instance d'affectation	32 093 140	32 093 140	1 20 589 248
Excédent antérieurs	1 20 589 248		
Excédent de l'exercice	-88 496 108		1 20 589 248
Total situation nette	579 007 307	579 007 307	667 503 415
Subventions d'Equipement	6 500 317	6 500 317	7 434 951
Subventions d'Equipement	907 092 954		907 092 954
Amortissements subventions	-900 592 637		-899 658 003
Provisions	2 406 599 133	2 406 599 133	2 564 826 216
Provisions Réglementées (renouvellement)	2 405 806 308		2 564 033 391
Provisions pour risques et charges	792 825		792 825
Dettes à court terme	41 3 978 730	41 3 978 730	277 626 254
Fournisseurs	232 079 694		
Personnel et comptes rattachés	45 539 976		
Etat et autres collectivités publiques	32 337 573		
Sécurité sociale	19 742 774		
Créditeurs divers	84 278 713		
Comptes d'attente et de régularisation	774 548 119	774 548 119	435 111 465
Comptes d'attente	774 548 119		
Ecart de conversion			
TOTAL PASSIF	4 180 633 607	4 180 633 607	3 952 502 302

Tableau de Résultat au 31/12/2015

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2015	Total 2014
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Achats d'approvisionnements non stockés	42 114 770		42 114 770	42 957 592
** Charges externes liées à l'investissement	128 778 747		128 778 747	142 969 578
** Charges externes liées à l'activité	257 168 701		257 168 701	335 929 560
Consommations intermédiaires	428 062 218	0	428 062 218	521 856 729
** Charges et pertes diverses	36 512 342	412 231 645	448 743 987	257 884 800
** Rémunérations du CNR	149 324 380		149 324 380	138 414 234
** Salaires et Appointements	999 665 955		999 665 955	958 220 183
** Impôts, Taxes et versements assimilés	276 942		276 942	448 050
** Charges financières				951 990
** Dotations aux amortissements	469 927 531		469 927 531	482 152 140
** Dotations aux Provisions	22 795 512		22 795 512	30 337 913
** Dotations aux Provisions pour immobilisations		315 788 871	315 788 871	156 984 524
Excédent	157 729 509		157 729 509	312 518 402
Total	2 264 294 389	728 020 516	2 992 314 905	2 859 768 966
Détermination du Résultat de cession				
* Valeur des éléments cédés			22 291 000	
Solde Créiteur: Plus-value de cession				3 583 289
Total			22 291 000	3 583 289
Détermination du Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation				181 918 899
* Résultat Hors exploitation			237 288 117	
* Moins-value de cession			8 937 500	
Solde Créiteur				
Total			246 225 617	181 918 899
Détermination du Résultat Net				
Resultat avant impot : deficit			88 496 108	134 182 792
Total			88 496 108	134 182 792

Tableau de Résultat au 31/12/2015

CREDIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 015	Total 2 014
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	2 264 294 389		2 264 294 389	2 186 736 432
** Autres encaissements			0	142 000
Sous Total Production	2 264 294 389	0	2 264 294 389	2 186 878 432
** Subvention quote-part virée au compte		934 634	934 634	934 634
** Produits et Profits divers		838 329	838 329	100 400
** Produits Financiers		11 029 039	11 029 039	8 219 595
** Amortissements provisions immobilisations		474 015 955	474 015 955	481 217 506
** Reprises sur Amortissements & Provisions		3 914 442	3 914 442	499 500
Perte		237 288 117	237 288 117	181 918 899
Total	2 264 294 389	728 020 516	2 992 314 905	2 859 768 966
Détermination du Résultat de cession	0			0
* Produits de cession d'éléments d'actif				
* Amortissements des éléments cédés			13 353 500	
Solde débiteur : Moins-value de cession			8 937 500	
Total	0		22 291 000	3583289
Détermination Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation				
* Résultat Hors exploitation			157 729 509	312 518 402
* plus-value de cession				3 583 289
Solde Débiteur			88 496 108	
Total			246 225 617	316 101 691
Détermination du Résultat Net				
* Résultat net				134 182 792
Solde Débiteur : déficit net			88 496 108	
Total			88 496 108	134 182 792

Annexe 3 : Bilan technique et financier de la Délégation du Service Public de l'Electricité

Paramètres ^(a)		Localité	Rachid	Ain Varba	Maale	Medbougou	Voulaniya	Touil
		Délegataire	GSEA					
Puissance totale installée		kVA	176	220	198	240	172	184
dont :	le plus grand groupe	kVA	110	110	110	130	88	100
	le plus petit groupe	kVA	66	110	88	110	84	84
	Source solaire	kWc	0	0	25	0	0	0
Nombre total d'heures de marche		h	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840
Energie produite (Ep)		kWh	76 525	136 674	127 338	218 366	92 538	113 784
Niveau moyen de charge	Grand groupe	%	14,89%	26,59%	24,78%	35,95%	22,51%	24,35%
	Petit groupe	%	24,82%	26,59%	30,97%	42,49%	23,58%	28,99%
Energie consommée (Ec)		kWh	65 188	112 425	108 237	156 290	79 078	91 959
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	kWh	19 658	24 372	21 835	28 050	21 318	22 611
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	22 733	23 838	41 099	77 494	35 823	39 350
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	22 797	64 215	46 039	50 751	21 209	30 118
Taux de perte		%	14,81%	17,74%	15,00%	28,43%	14,55%	19,18%
Nombre d'abonnés (moyenne annuelle)		-	237	227	288	371	234	252
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	-	203	188	232	265	186	202
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	-	31	34	50	97	43	46
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	-	3	5	6	9	5	4
Charges ^(c)		UM	16 779 247	32 660 524	29 498 813	45 285 641	26 992 696	30 348 123
liées aux combustibles (RPA ₁)		UM	10 464 715	20 921 427	18 847 094	34 187 381	17 364 767	20 752 023
(RPA1/Ra)		%	62,37%	64,06%	63,89%	75,49%	64,33%	68,38%
hors combustibles (RPA ₂)		UM	6 314 532	11 464 097	10 651 719	10 794 637	9 326 130	9 293 600
(RPA2/Ra)		%	37,63%	35,10%	36,11%	23,84%	34,55%	30,62%
Recettes ^(d)		UM	7 419 662	12 238 838	12 564 231	21 515 920	8 915 827	10 866 461
Subventions ^(e)		UM	9 359 586	20 146 686	16 594 582	23 466 098	17 775 069	19 179 162
subvention/charges		(%)	55,78%	61,69%	56,26%	51,82%	65,85%	63,20%
Subvention par kWh produit		UM/kWh	122,31	147,41	130,32	107,46	192,08	168,56
Subvention par abonné		UM/abonné	39 491,92	88 751,92	57 620,08	63 250,94	75 961,83	76 107,79
Montant facturé (Mf)		UM	7 437 533	11 848 253	12 564 261	18 115 559	8 961 005	10 332 517
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM	2 471 858	2 693 372	2 993 785	3 464 050	2 462 018	2 673 561
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	2 579 673	2 758 878	4 705 569	8 792 064	3 997 038	4 415 550
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	2 386 702	6 396 003	4 950 488	5 861 800	2 441 720	3 258 756
Tarif moyen pondéré ^(f)		UM/kWh	114,09	105,39	116,08	115,91	113,32	112,36

dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM/kWh	125,74	110,51	137,11	123,50	115,49	118,24
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	113,48	115,73	114,49	113,45	111,58	112,21
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	104,69	99,60	107,53	115,50	115,13	108,20
Coût de revient du kWh vendu ^(g)		UM/kWh	257,40	290,51	272,54	289,75	341,34	330,02
Coût de revient du kWh hors gazole		UM/kWh	96,87	101,97	98,41	69,07	117,94	101,06
Coût moyen pondéré du litre de gazole (C _m ^p)		UM/l	398,90	403,08	397,65	412,00	417,00	414,50
Quantité de gazole remboursée ^(h)		Litres	26 234	51 904	47 396	82 979	41 642	50 065
Consommation spécifique ⁽ⁱ⁾		l/kWh	0,34	0,38	0,37	0,38	0,45	0,44
Paramètres		Localité	Choum	Teichtaya	Wali	Taguilalet	Belgherbane	AjouerTenh.
		Délégataire	GSEA			EAPD		
Puissance totale installée		kVA	110	153	306	220	680	260
dont :	le plus grand groupe	kVA	110	88	156	110	400	150
	le plus petit groupe	kVA	110	65	150	110	280	110
	Source solaire	kWc	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'heures de marche		h	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840
Energie produite (Ep)		kWh	118 977	55 129	229 921	161 536	607 101	207 972
Niveau moyen de charge	Grand groupe	%	23,15%	13,41%	31,55%	31,43%	32,49%	29,68%
	Petit groupe	%	23,15%	18,15%	32,81%	31,43%	46,41%	40,47%
Energie consommée (Ec)		kWh	75 948	39 017	195 432	130 719	480 972	176 777
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	kWh	26 106	6 217	24 065	11 735	59 972	25 791
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	30 629	26 747	128 371	60 808	154 716	53 462
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	19 169	6 053	43 230	57 853	266 308	97 524
Taux de perte		%	36,17%	29,23%	15,00%	19,08%	20,78%	15,00%
Nombre d'abonnés (moyenne annuelle)		-	290	105	369	293	1 389	365
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	-	236	74	212	207	1 252	281
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	-	51	29	151	81	117	78
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	-	3	2	6	5	20	6
Charges ^(c)		UM	27 402 112	17 889 733	51 815 803	28 566 397	113 142 926	46 750 844
liées aux combustibles (RPA ₁)		UM	21 266 068	11 662 636	45 593 886	21 320 815	91 913 878	41 884 728
(RPA1/Ra)		%	77,61%	65,19%	87,99%	74,64%	81,24%	89,59%
hors combustibles (RPA ₂)		UM	5 832 420	5 949 097	5 903 433	6 861 536	20 845 601	4 482 669
(RPA2/Ra)		%	21,28%	33,25%	11,39%	24,02%	18,42%	9,59%
Recettes ^(d)		UM	11 940 889	5 457 101	21 910 583	15 701 872	58 454 590	19 158 585
Subventions ^(e)		UM	15 157 598	12 154 634	29 586 736	12 863 925	60 615 021	27 592 260
subvention/charges		(%)	55,32%	67,94%	57,10%	45,03%	53,57%	59,02%
Subvention par kWh produit		UM/kWh	127,40	220,48	128,68	79,64	99,84	132,67
Subvention par abonné		UM/abonné	52 267,58	115 758,42	80 180,86	43 904,18	43 639,32	75 595,23

	Montant facturé (Mf)	UM	8 967 248	4 543 859	21 910 873	14 927 436	49 656 926	19 158 710
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM	3 222 806	795 167	2 602 115	2 220 385	10 785 172	3 496 541
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	3 538 374	2 975 532	14 017 101	6 772 923	17 524 146	6 131 322
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	2 204 829	773 160	5 314 331	5 884 327	26 540 914	9 530 847
	Tarif moyen pondéré ^(f)	UM/kWh	118,07	116,46	112,12	114,19	103,24	108,38
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM/kWh	123,45	127,90	108,13	189,21	179,84	135,57
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	115,52	111,25	109,19	111,38	113,27	114,69
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	115,02	127,73	122,93	101,71	99,66	97,73
	Coût de revient du kWh vendu ^(g)	UM/kWh	360,80	458,51	265,13	218,53	235,24	264,46
	Coût de revient du kWh hors gazole	UM/kWh	76,79	152,47	30,21	52,49	43,34	25,36
	Coût moyen pondéré du litre de gazole (C _m ^p)	UM/l	380,30	399,15	413,13	388,20	388,20	387,30
	Quantité de gazole remboursée ^(h)	Litres	55 919	29 219	110 362	54 922	236 769	108 145
	Consommation spécifique ⁽ⁱ⁾	l/kWh	0,47	0,53	0,48	0,34	0,39	0,52

Paramètres ^(a)		Localité	LexeiBa	Nbeika	Wompou	Arr	Dafort	Ain EhelTaya
		Déléataire	SOMIDES	BENERGIE	MKH			GSEA
Puissance totale installée		kVA	330	110	110	110	275	140
dont :	le plus grand groupe	kVA	220	110	130	110	165	80
	le plus petit groupe	kVA	110	110	110	110	110	60
	Source solaire	kWc	0	0	0	0	0	17
Nombre total d'heures de marche		h	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840	5 840
Energie produite (Ep)		kWh	366 851	217 456	87 674	59 115	86 898	102 998
Niveau moyen de charge	Grand groupe	%	35,69%	42,31%	14,44%	11,50%	11,27%	27,56%
	Petit groupe	%	71,38%	42,31%	17,06%	11,50%	16,91%	36,74%
Energie consommée (Ec)		kWh	315 020	173 384	70 400	45 378	70 816	82 759
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	kWh	41 474	43 392	6 813	5 171	10 435	20 964
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	124 166	67 289	30 441	22 452	36 207	40 945
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	149 464	62 703	19 300	6 677	11 518	20 850
Taux de perte		%	14,13%	20,27%	19,70%	23,24%	18,51%	19,65%
Nombre d'abonnés (moyenne annuelle)		-	585	595	259	214	380	295
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	-	356	517	139	136	241	241
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	-	209	70	111	76	133	53
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	-	20	8	9	2	6	1
Charges ^(c)		UM	69 102 888	42 251 278	29 177 147			18 866 070
liées aux combustibles (RPA ₁)		UM	61 568 237	36 467 371	12 049 647	8 041 025	14 117 305	10 087 729
(RPA1/Ra)		%	89,10%	86,31%	41,30%			53,47%

	hors combustibles (RPA ₂)	UM	7 292 156	5 517 456	5 564 401			8 778 305
	(RPA2/Ra)	%	10,55%	13,06%	19,07%			46,53%
	Recettes ^(d)	UM	34 493 074	21 693 899	8 417 610	5 812 426	8 600 134	10 202 365
	Subventions ^(e)	UM	34 609 814	20 557 380	13 504 421			8 663 705
	subvention/charges	(%)	50,08%	48,66%	46,28%			45,92%
	Subvention par kWh produit	UM/kWh	94,34	94,54	57,79			84,12
	Subvention par abonné	UM/abonné	59 162,08	34 550,22	15 831,68			29 368,49
	Montant facturé (Mf)	UM	34 841 121	20 340 656	7 940 887	5 249 340	8 248 667	9 831 006
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM	5 237 874	5 996 492	816 463	714 521	1 314 085	3 010 964
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	13 840 371	7 596 309	3 397 221	2 515 512	4 155 792	4 608 570
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	15 773 725	6 747 155	2 186 167	737 964	1 295 462	2 211 472
	Tarif moyen pondéré ^(f)	UM/kWh	110,60	117,32	112,80	115,68	116,48	118,79
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM/kWh	126,29	138,19	119,84	138,18	125,93	143,63
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	111,47	112,89	111,60	112,04	114,78	112,56
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	105,54	107,60	113,27	110,52	112,47	106,07
	Coût de revient du kWh vendu ^(g)	UM/kWh	219,36	243,69	414,45	0,00	0,00	227,96
	Coût de revient du kWh hors gazole	UM/kWh	23,15	31,82	79,04	0,00	0,00	106,07
	Coût moyen pondéré du litre de gazole (C _m ^p)	UM/l	390,30	390,00	606,75	604,75	608,75	393,65
	Quantité de gazole remboursée ^(h)	Litres	157 746	93 506	19 859	13 296	23 191	25 626
	Consommation spécifique ⁽ⁱ⁾	l/kWh	0,43	0,43	0,23	0,22	0,27	0,25

Paramètres ^(a)		Localité	KseirTorchane	Vassala	Nebaghiye	Ajouer	Total
		Déléataire	GSEA	Tilimsi	MKH		
Puissance totale installée		kVA	110	110	110	110	4 434
dont :	le plus grand groupe	kVA	110	110	110	100	-
	le plus petit groupe	kVA	110	110	110	70	-
	Source solaire	kWc	25	0	25	0	114(j)
Nombre total d'heures de marche		h	5 840	5 840	5 840	5 840	-
Energie produite (Ep)		kWh	9 222	70 018	102 988	62 852	3 311 933
Niveau moyen de charge	Grand groupe	%	1,79%	13,62%	20,04%	13,45%	-
	Petit groupe	%	1,79%	13,62%	20,04%	19,22%	-
Energie consommée (Ec)		kWh	6 978	53 395	75 028	36 673	2 641 873
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	kWh	4 277	15 341	5 212	4 599	449 408
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	2 879	24 363	35 304	21 832	1 100 948
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	kWh	0	13 720	34 521	10 242	1 054 261
Taux de perte		%	24,33%	23,74%	27,15%	41,65%	20,23%

Nombre d'abonnés (moyenne annuelle)		-	124	479	195	108	7 654
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	-	115	334	113	60	5 790
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	-	9	133	75	47	1 724
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	-	0	12	7	1	140
Charges ^(c)		UM	4 479 883	13 393 501	15 025 982	10 723 536	670 153 144
liées aux combustibles (RPA ₁)		UM	1 087 827	10 693 431	11 313 135	7 302 774	528 907 899
(RPA1/Ra)		%	24,28%	79,84%	75,29%	68,10%	78,92%
hors combustibles (RPA ₂)		UM	4 128 741	2 700 070	3 580 856	3 384 869	148 666 325
(RPA2/Ra)		%	92,16%	20,16%	23,83%	31,56%	22,18%
Recettes ^(d)		UM	1 044 991	6 019 383	9 659 798	6 317 390	318 405 629
Subventions ^(e)		UM	3 434 893	7 374 118	5 366 184	4 406 145	362 408 017
subvention/charges		(%)	76,67%	55,06%	35,71%	41,09%	54,08%
Subvention par kWh produit		UM/kWh	372,47	105,32	52,10	70,10	109,42
Subvention par abonné		UM/abonné	27 700,75	15 394,82	27 518,89	40 797,64	47 348,84
Montant facturé (Mf)		UM	930 923	6 019 249	8 279 719	4 328 710	294 434 458
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM	626 927	1 693 791	694 212	572 649	60 558 808
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	338 424	2 842 803	3 823 899	2 430 792	123 757 863
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM	0	1 486 029	3 761 608	1 325 269	111 068 728
Tarif moyen pondéré ^(f)		UM/kWh	133,41	112,73	110,36	118,04	111,45
dont :	1 ^{ère} catégorie ^(b)	UM/kWh	146,58	110,41	133,19	124,52	134,75
	2 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	117,55	116,69	108,31	111,34	112,41
	3 ^{ème} catégorie ^(b)	UM/kWh	-	108,31	108,97	129,40	105,35
Coût de revient du kWh vendu ^(g)		UM/kWh	642,00	250,84	200,27	292,41	253,67
Coût de revient du kWh hors gazole		UM/kWh	591,68	50,57	47,73	92,30	56,27
Coût moyen pondéré du litre de gazole (C _m ^p)		UM/l	393,20	412,77	387,80	387,30	-
Quantité de gazole remboursée ^(h)		Litres	2 767	25 907	29 173	18 856	1 305 483
Consommation spécifique ⁽ⁱ⁾		l/kWh	0,30	0,37	0,28	0,30	-

- ✚(a) : Les données ci-dessus proviennent de nos calculs et des rapports des délégataires ;
- ✚(b) : 1ère catégorie : $E_c \leq 25$ kWh ;
2ème catégorie : $25 \text{ kWh} < E_c \leq 120$ kWh ;
3ème catégorie : $E_c > 120$ kWh ;
- ✚(c) : Revenu autorisé annuel (Ra) ;
- ✚(d) : Revenu réel annuel (Rr) ;
- ✚(e) : Différence entre Ra et Rr de la même période
- ✚(f) : Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale consommée ;
- ✚(g) : Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie consommée correspondante ;
- ✚(h) : La quantité de gazole remboursée est égale au revenu partiel autorisé correspondant aux charges combustibles (RPAL) / le coût moyen pondéré du litre de gazole ;
- ✚(i) : La consommation spécifique est définie initialement dans le cahier des charges et actualisée par des mesures effectuées lors des missions ;
- ✚(j) : Y compris la puissance des sources solaires d'Elghedeye qui est de 25kWc